

19 janvier 2024

Langue de l'original : français

COI FOCUS

MAROC

Minorités sexuelles

Disclaimer:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

Table des matières

Liste des sigles utilisés.....	3
Introduction	4
1. Contexte sociopolitique	6
1.1. Situation générale du pays.....	6
1.2. Position des acteurs politiques.....	7
1.3. Position des acteurs religieux	8
2. Cadre juridique et institutionnel.....	8
2.1. Législation	8
2.1.1. Lois condamnant les minorités sexuelles	8
2.1.2. Lois accordant des droits aux minorités sexuelles	9
2.2. Actions judiciaires.....	9
2.2.1. À l'égard des minorités sexuelles.....	9
2.2.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles	12
2.3. Attitude des forces de l'ordre.....	14
2.3.1. À l'égard des minorités sexuelles	14
2.3.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles	15
3. Climat social	15
3.1. Attitude de la société	15
3.1.1. Représentations sociales des minorités sexuelles	15
3.1.2. Position et rôle des médias	17
3.1.3. Violences à l'encontre des minorités sexuelles.....	18
3.1.4. Violations des droits de l'homme	20
3.2. Visibilité	21
3.2.1. Liberté d'expression.....	21
3.2.2. Lieux de rencontre.....	24
3.2.3. Vie associative	24
Résumé	28
Bibliographie	30

Liste des sigles utilisés

AFE	Arab Foundation for Freedoms and Equality
AI	Amnesty International
AMDH	Association marocaine des droits humains
CMC	Centre marocain pour la citoyenneté
CNDH	Conseil national des droits humains
DIS	Danish Immigration Service
EUI	Economist Intelligence Unit
FH	Freedom House
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
IDH	Indice de développement humain
ILGA	International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association
LGBT	Lesbian, gay, bisexual, transgender
LGBTI	Lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex
LGBTQ+	Lesbian, gay, bisexual, transgender, queer/questioning
LGBTQI+	Lesbian, gay, bisexual, transgender, queer/questioning, intersex
LGBTQIA+	Lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex, queer/questioning, asexual
MALI	Mouvement alternatif pour les libertés individuelles
MWN	Morocco World News
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAI	Pan Africa ILGA
PAM	Parti authenticité et modernité
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PJD	Parti de la justice et du développement
RNI	Rassemblement national des indépendants
UFL	Union féministe libre
USDOS	United States Department of State

Introduction

La présente recherche rassemble des informations sur la situation des minorités sexuelles au Maroc, en particulier sur la situation des homosexuels et des lesbiennes.

Ce document est une mise à jour du COI Focus *L'homosexualité* du 6 septembre 2021 et rassemble des informations sur une période de cinq ans, du 1er janvier 2019 au 10 décembre 2023. Le Cedoca a clôturé les recherches le 13 décembre 2023.

« L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des concepts suffisamment vastes pour permettre l'auto-identification des personnes concernées », selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'orientation sexuelle renvoie à « la capacité de chacun à ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers les individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus ». Le HCR relève que les « recherches menées depuis plusieurs décennies ont montré que l'orientation sexuelle s'étendait le long d'un continuum, incluant l'attirance exclusive ou non exclusive vers des personnes du même sexe ou du sexe opposé ». L'identité de genre fait référence à « l'expérience intime et personnelle du sexe faite par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris une conscience personnelle du corps [...] et d'autres expressions du sexe, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire. [...] L'identité de genre et son expression prennent également de nombreuses formes, certaines personnes ne s'identifiant ni comme homme ni comme femme, ou au contraire comme les deux »¹. Chez les personnes transgenres, l'identité de genre ne correspond pas au sexe assigné à la naissance².

Ce COI Focus comporte trois parties. La première partie analyse le contexte politique général et, plus spécifiquement, la position des autorités politiques et religieuses à l'égard des minorités sexuelles.

La deuxième partie présente la législation en faveur ou à l'encontre des minorités sexuelles. Elle décrit également les actions judiciaires qu'entreprennent les autorités, qu'elles soient ou non conformes aux dispositions légales existantes.

Enfin, la troisième partie traite de la situation des minorités sexuelles dans la société. Elle aborde d'une part, les perceptions socioculturelles, la violence à l'encontre de ces personnes et les éventuelles différences de traitement sur le plan socioéconomique. D'autre part, ce chapitre met en lumière des aspects de leur vie sociale tels que les lieux de rencontre et/ou les associations.

La terminologie par laquelle les minorités sexuelles s'identifient elles-mêmes et sont désignées peut varier d'une source à l'autre. Dans ce document, le Cedoca reprend la terminologie de la source, dans la mesure du possible. Les sources consultées utilisent les abréviations suivantes : LGBTQIA+ (Lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex, queer/questioning, asexual) LGBTQI+ LGBTQ+, LGBTI, LGBT.

Pour cette recherche, le Cedoca s'est fondé sur des informations provenant de sources accessibles au public, notamment des médias locaux et internationaux et des publications internationales d'organisations non gouvernementales (ONG). Le Cedoca a également puisé des informations dans des sources gouvernementales, telles que le département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) et les services publics qui publient des informations sur les pays d'origine (*country of origin information*, COI).

Le Cedoca s'est aussi basé sur plusieurs rapports portant spécifiquement sur les minorités sexuelles au Maroc et dans la région :

¹ HCR, 23/10/2012, p. 5, [url](#)

² Cavarria, 25/09/2020, [url](#)

- *L'audace face à l'adversité* publié en 2018 par Human Rights Watch (HRW) sur les droits LGBT en Afrique du Nord et au Moyen-Orient³;
- *Situation of LGTB persons – version 2.0* publié en 2019 par le Service d'immigration danois (Danish Immigration Service, DIS) sur la situation des personnes LGBT au Maroc⁴;
- *Loubya au temps du corona* publié en 2020 par le Collectif marocain Nassawiyat⁵ qui décrit les défis auxquels la communauté LGBT du Maroc a été confrontée en raison de la pandémie⁶.

Enfin, pour certains aspects de la recherche, le Cedoca s'est entretenu avec un consultant indépendant spécialisé en *Sexual orientation, gender identity and expression* (SOGIE), ayant travaillé de 2015 à 2020 à la Fondation arabe pour les libertés et l'égalité (Arab Foundation for Freedoms and Equality, AFE) localisée à Rabat ainsi qu'avec un militant du Collectif Liqaat qui offre un soutien aux membres de la communauté LGBTQA+ au Maroc, principalement des solutions d'hébergement. Ces deux personnes ont souhaité témoigner sous couvert d'anonymat pour garantir leur sécurité.

Le Cedoca a trouvé peu d'informations dans les sources consultées concernant la situation des lesbiennes.

³ HRW, 16/04/2018, [url](#)

⁴ DIS, 09/2019, [url](#)

⁵ Nassawiyat (« féministes » en arabe) est un collectif d'activistes femmes queers et trans au Maroc, créé pour combattre toutes les formes de violence et de discrimination basées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre : Nassawiyat [site web], s.d., [url](#)

⁶ Nassawiyat, 2020, [url](#)

1. Contexte sociopolitique

1.1. Situation générale du pays

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle dotée d'un système parlementaire. L'autorité suprême appartient au roi Mohammed VI, au pouvoir depuis juillet 1999, qui préside le Conseil des ministres. L'Islam est la religion d'Etat⁷.

Les enjeux de modernisation et de démocratisation font partie des priorités du roi Mohamed VI qui a initié de nombreuses réformes juridiques et institutionnelles. Une étape importante a été franchie au mois de juillet 2011 avec l'adoption d'une nouvelle Constitution dans la foulée des revendications démocratiques du Printemps arabe⁸. Le nouveau texte consacre les droits de l'homme « tels qu'ils sont universellement reconnus », stipule la protection de ces droits et limite théoriquement le pouvoir du roi, même s'il reste très influent sur la scène politique⁹.

Lors des dernières élections législatives de septembre 2021¹⁰, le Parti de la justice et du développement (PJD), à la tête du gouvernement depuis 2011, a subi une très large défaite, passant de 125 sièges de députés à 12^{11,12}. Le nouveau gouvernement a été nommé le 7 octobre 2021. Il est dirigé par l'homme d'affaires Aziz Akhannouch, leader du parti libéral Rassemblement national des indépendants (RNI), grand vainqueur des élections¹³.

L'indice de démocratie selon The Economist Intelligence Unit (EIU) classe le Maroc au 95^{ème} rang parmi 176 pays pour l'année 2022. Le pays figure ainsi dans la catégorie des régimes hybrides en matière de démocratie¹⁴. Les principales caractéristiques des pays de cette catégorie sont la pression exercée par le gouvernement sur les partis et candidats d'opposition et sur les journalistes, la corruption généralisée, un pouvoir judiciaire non indépendant et la faiblesse de la société civile¹⁵.

En 2023, l'organisation internationale Freedom House (FH) fait état de nombreuses restrictions aux libertés civiles dans la pratique et qualifie le Maroc de « partiellement libre », comme les deux années précédentes¹⁶. D'après le rapport annuel publié par Amnesty International (AI) sur la situation des droits de l'homme au Maroc et au Sahara occidental en 2022, « Authorities continued to crush dissent, disperse peaceful protests and restrict the activities of several organizations they deemed oppositional »¹⁷. L'USDOS mentionne également de graves problèmes en matière de droits de l'homme durant l'année 2022, dont des restrictions importantes en matière de liberté d'expression¹⁸.

Depuis quelques années, le Maroc fait face à une succession de crises (sécheresse persistante¹⁹, crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19²⁰, inflation, séisme d'Al Haouz) qui impactent fortement la

⁷ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁸ Desrues T., 2012, [url](#)

⁹ USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; Les Clés du Moyen-Orient (Germain V.), 08/07/2013, [url](#)

¹⁰ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹¹ Le PJD arrive loin derrière son rival, le Parti authenticité et modernité (PAM), principale formation de l'opposition de tendance libérale qui se présente comme un rempart moderniste contre l'islamisation de la société : Le Monde, 09/09/2021, [url](#)

¹² Le Monde, 09/09/2021, [url](#)

¹³ Le Figaro, 07/10/2021, [url](#)

¹⁴ EIU, 2023, [url](#)

¹⁵ LeBrief.ma (Bahra K.), 24/01/2020, [url](#) ; L'Economiste, 03/02/2021, [url](#)

¹⁶ FH, 2023, [url](#)

¹⁷ AI, 27/03/2023, [url](#)

¹⁸ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁹ HCP, 28/10/2022, [url](#)

²⁰ Le Figaro, 07/10/2021, [url](#)

situation socio-économique du pays²¹. Les inégalités sociales et territoriales²² ne cessent de s'élargir²³. Le Maroc occupe par ailleurs le bas du classement de l'indice de développement humain (IDH) de l'Organisation des Nations unies (ONU)²⁴. Dans ce contexte difficile et compte tenu de la lenteur des réformes sociales consacrées par la nouvelle Constitution, le mécontentement social est palpable²⁵.

Quant au contexte régional, il est dominé par la rupture des relations diplomatiques avec l'Algérie et des relations crispées avec certains pays européens (notamment l'Espagne et l'Allemagne) autour du dossier du Sahara occidental²⁶.

1.2. Position des acteurs politiques

Dans un rapport publié en septembre 2019, le DIS indique que le gouvernement marocain opère sous l'autorité du roi Mohammed VI et qu'il est en permanence—confronté à deux mouvements contradictoires, l'un défendant les traditions musulmanes du pays et l'autre, un courant progressiste, qui émane d'une petite fraction de la société sans influence au niveau politique²⁷.

De manière générale, les questions liées aux libertés individuelles sont des questions sensibles au sein de la société. En 2019, le Conseil national des droits humains (CNDH), un organisme officiel, a adressé au Parlement un mémorandum plaidant pour le respect des libertés individuelles et notamment la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes non mariés. Le gouvernement marocain a rejeté ces recommandations en rappelant les valeurs traditionnelles du Maroc et son « référentiel islamique »²⁸.

Des sources mentionnent le manque d'engagement politique sur la question des minorités sexuelles. Le sociologue Khalid Mouna, cité par le journal Libération en 2020, qualifie les politiques d'« abonnés absents » sur le sujet²⁹. En avril 2020, beaucoup d'activistes marocains ont déploré le silence de la classe politique au moment d'une campagne de diffamation en ligne visant la communauté homosexuelle (voir point 3.1.3.)³⁰.

Seul un député socialiste a fait part en 2019 de son intention de déposer un amendement pour dépénaliser l'homosexualité³¹. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme du Code pénal (en voie d'être adoptée³²), peu de personnalités politiques ont publiquement participé au débat portant sur la question des libertés individuelles³³. D'après un article du 5 février 2021 publié par le magazine marocain Telquel, une députée du Parti authenticité et modernité (PAM), principale formation de l'opposition de tendance libérale, a déclaré dans un tweet que « Les intérêts et priorités des Marocains sont clairs : la santé, l'emploi, l'éducation et l'amélioration du système de services... Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin d'ouvrir des pseudo débats »³⁴.

Plus récemment, le 28 juillet 2023, le ministre de la Justice et secrétaire général du PAM, Abdellatif Ouahbi, a déclaré lors de son passage dans une émission télévisée de la chaîne Al Arabiya qu'il

²¹ Ministère de l'Economie et des Finances - Royaume du Maroc, 19/04/2023, [url](#) ; Aujourd'hui Le Maroc, 23/02/2023, [url](#)

²² Le Maroc est le pays d'Afrique du Nord où les inégalités sociales sont les plus fortes : Le Monde (Bozonnet C.), 01/05/2019, [url](#)

²³ Le Monde (Bozonnet C.), 01/05/2019, [url](#)

²⁴ Le Point, 19/08/2023, [url](#)

²⁵ Orient XXI (Fouad A.), 30/06/2022, [url](#) ; Le Point, 19/08/2023, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#)

²⁶ Le Monde, 09/09/2021, [url](#)

²⁷ DIS, 09/2019, [url](#)

²⁸ HRW, 04/12/2019, [url](#) ; L'Obs, 11/12/2019, [url](#)

²⁹ Libération, 27/04/2020, [url](#)

³⁰ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

³¹ Le Monde (Kellou D.M.), 12/11/2023, [url](#)

³² Le texte révisé comprenant 457 modifications d'articles devrait être soumis au Parlement avant la fin de l'année 2023 : LesEcos, 02/11/2023, [url](#) ; Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

³³ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

³⁴ Telquel (Chraïbi S.), 05/02/2021, [url](#)

s'inquiétait de « l'influence croissante des homosexuels » en évoquant l'émergence d'une « puissante force politique et économique ». Il a rappelé que les sociétés arabes et islamiques doivent rester fermes dans la défense de leurs valeurs et convictions culturelles³⁵. Il s'était déjà fermement opposé à la légalisation de l'homosexualité au Maroc, invoquant l'identité musulmane du pays³⁶.

Le ministre de l'Éducation nationale a affirmé lors d'une conférence de presse organisée au moment de la rentrée scolaire 2023 que des mesures avaient été prises pour empêcher l'utilisation de manuels scolaires d'institutions éducatives étrangères dont le contenu ne serait pas conforme aux valeurs nationales. D'après lui, certains programmes font la promotion de l'homosexualité³⁷.

1.3. Position des acteurs religieux

Lorsque le député socialiste Omar Balafrej a annoncé en 2019 son intention de déposer un amendement pour dépénaliser l'homosexualité, le prédicateur Bachir Issam Marrakchi a parlé d'une demande « inadmissible »³⁸.

Le Cedoca n'a pas trouvé d'informations, pour la période couverte par ce rapport, sur d'éventuels discours tenus par des autorités religieuses ou dans les mosquées sur la question de l'homosexualité. De manière générale, les valeurs traditionnelles et le conservatisme dominent les discours religieux et se dressent comme un rempart face aux valeurs perçues comme importées de l'Occident³⁹.

2. Cadre juridique et institutionnel

2.1. Législation

2.1.1. Loix condamnant les minorités sexuelles

Relations sexuelles entre personnes de même sexe

Les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales au Maroc et punies d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison⁴⁰. Selon l'article 489 du Code pénal de 1963, « [E]st puni de l'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 1.000 dirhams, à moins que le fait ne constitue une infraction plus grave, quiconque commet un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe »⁴¹.

Dans le cadre d'une vaste réforme du système judiciaire, un projet de réforme du Code pénal a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin 2016⁴². La révision du texte fait l'objet de nombreuses polémiques, notamment sur la question des libertés individuelles⁴³. Selon un article publié par L'Obs le 11 décembre 2019, « les défenseurs des droits humains se mobilisent pour faire abroger les lois criminalisant les relations sexuelles hors mariage, l'adultère et l'homosexualité », tandis que les conservateurs « s'opposent à tout assouplissement sur les mœurs car les lois visées, même si elles ne sont pas tirées de la charia, répondent aux valeurs traditionnelles dans un pays où l'islam est religion

³⁵ Bladi, 02/08/2023, [url](#) ; Telquel, 01/08/2023, [url](#)

³⁶ Bladi, 22/06/2023, [url](#)

³⁷ Telquel, 06/09/2023, [url](#)

³⁸ Jeune Afrique (Crétois J.), 08/10/2019, [url](#)

³⁹ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#) ; DIS, 09/2019, [url](#)

⁴⁰ USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; ILGA, 2020, [url](#)

⁴¹ Dahir n° 1-59-413 portant approbation du texte du Code pénal, 26/11/1962, [url](#)

⁴² Telquel (Chraïbi S.), 05/02/2021, [url](#) ; Chambre des représentants - Royaume du Maroc, 24/06/2016, [url](#)

⁴³ Le Matin, 01/06/2023, [url](#)

d'Etat »^{44,45}. Lors d'un entretien téléphonique du 8 décembre 2023, le Cedoca a interrogé un militant du Collectif Liqaat sur l'état d'avancement de la réforme. D'après lui, le texte révisé devrait être adopté avant la fin de l'année 2023 mais l'article criminalisant l'homosexualité n'est pas abrogé. Les seules évolutions significatives concernent le droit des femmes⁴⁶.

2.1.2. Lois accordant des droits aux minorités sexuelles

Le droit à la vie privée est garanti par l'article 24 de la Constitution de 2011 et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que le Maroc a ratifié en 1979⁴⁷. Le royaume figure cependant sur la liste des quatorze Etats qui ont voté contre la résolution de l'ONU du 26 septembre 2014 concernant les droits des homosexuels⁴⁸.

Les dispositions criminalisant la discrimination ne s'appliquent pas aux minorités sexuelles (art 431-1 du Code pénal)⁴⁹. D'après le rapport de l'USDOS publié en 2023 :

« The law does not prohibit discrimination by state and nonstate actors based on sexual orientation, gender identity or expression, or sex characteristics and does not recognize LGBTIQ+ individuals, couples, and their families »⁵⁰.

Le rapport du DIS publié en septembre 2019 mentionne que les personnes homosexuelles ne sont pas protégées contre le licenciement abusif⁵¹.

La base de données sur les droits des LGBT Equaldex, mise à jour en 2023, fournit les informations suivantes :

- Le mariage homosexuel n'est pas autorisé ;
- le changement de sexe n'est pas autorisé ;
- la discrimination LGBT en matière de logement et d'emploi n'est pas protégée ;
- l'article 3 du décret réglementant le droit d'association interdit aux associations de se livrer à des activités qui, entre autres, « violent les lois ou les bonnes mœurs » ou « offensent l'Islam »⁵².

2.2. Actions judiciaires

2.2.1. À l'égard des minorités sexuelles

Contexte général

Selon le rapport du DIS publié en 2019, seule une petite fraction des cas de condamnation pour homosexualité serait rendue publique par les médias et par les organisations de défense des droits de l'homme car les personnes accusées font tout pour étouffer l'affaire. Des sources citées dans le rapport ont observé que les cours d'appel n'appliquent pas la peine maximale malgré la tenue de manifestations publiques pour réclamer des punitions sévères. Le rapport fait état de la difficulté d'obtenir des preuves de l'acte homosexuel et du fait que de nombreuses affaires judiciaires sont

⁴⁴ Le texte révisé comprenant 457 modifications d'articles devrait être soumis au Parlement avant la fin de l'année 2023 : LesEcos, 02/11/2023, [url](#)

⁴⁵ L'Obs, 11/12/2019, [url](#) ; Orient XXI, 27/07/2021, [url](#)

⁴⁶ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁴⁷ HRW, 04/12/2019, [url](#)

⁴⁸ Yabiladi, 29/09/2014, [url](#)

⁴⁹ Dahir n° 1-59-413 portant approbation du texte du Code pénal, 26/11/1962, [url](#)

⁵⁰ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁵¹ DIS, 09/2019, [url](#)

⁵² Equaldex, 2023, [url](#)

fondées sur les aveux de l'accusé. Selon un avocat marocain qui a défendu des personnes accusées d'actes homosexuels, les juges se fondent sur des rapports de police rédigés sans la présence d'un avocat. Toujours selon le rapport, les condamnations supérieures à quatre mois qui ont été prononcées concernent des cas d'infractions cumulées (homosexualité et vente illégale d'alcool par exemple)⁵³.

L'ONG marocaine Akaliyat, qui lutte contre la discrimination des minorités sexuelles et religieuses, a publié une étude en mai 2020 selon laquelle 29 % des personnes interrogées ont affirmé « avoir déjà été arrêtées par les autorités ou incarcérées » et parmi elles, la moitié dit avoir été interpellée au motif d'homosexualité. La seconde moitié a vécu une arrestation pour d'autres raisons, relative à l'expression de leur genre, une situation d'auto-défense en cas d'agression, un contrôle d'identité ou une enquête approfondie sur les raisons d'avoir quitté le foyer familial^{54,55}.

Dans un rapport publié en juillet 2022 sur les techniques de répression au Maroc, l'organisation HRW affirme que « [...] le Maroc a poursuivi et emprisonné des hommes en vertu de l'article 489, même lorsqu'il n'y avait aucune preuve qu'ils s'étaient livrés à des actes sexuels entre personnes de même sexe ». Par ailleurs, l'organisation pointe l'application « sélective » de la loi et fait notamment référence à l'affaire Raissouni, un journaliste marocain condamné en 2021 pour agression sexuelle sur un militant marocain des droits LGBT. Ce dernier avait échappé aux poursuites alors qu'il avait ouvertement déclaré aux autorités qu'il était homosexuel et que cette déclaration avait été actée dans le jugement. D'après HRW, les autorités ont choisi de ne pas poursuivre le militant « parce que cela servait leurs fins, et non parce qu'elles souhaitent respecter les droits garantis internationalement aux personnes LGBT »⁵⁶.

Le rapport *The 2023 Worst (& Safest) Countries for LGBTQ+ Travel in 2023* publié par Asher Fergusson et Lyric Benson, deux journalistes spécialisés dans les voyages, dresse un classement des pays du moins au plus sûr pour les voyageurs LGBTQ+⁵⁷ : des points allant de -200 à +383 sont attribués aux pays selon différents critères et le Maroc obtient le score de -89, ce qui le classe 179^{ème} sur 203. D'après ce rapport, le Maroc n'applique que « sporadiquement » sa loi anti-LGBTQ+ et ne l'applique pas dans les villes touristiques comme Marrakech ; la loi existe principalement en raison de la morale islamique⁵⁸.

Un militant LGBT membre du Collectif marocain Liqaat, avec qui le Cedoca s'est entretenu par téléphone le 17 juin 2021, fait remarquer qu'au Maroc, les homosexuels peuvent faire l'objet de poursuites et de condamnations menant à des peines de prison mais rarement en vertu de l'article 489. D'après cette source, ce sont le plus souvent d'autres motifs qui sont invoqués par les juges tels que la débauche ou la prostitution de mineurs, la promotion de la prostitution, le regroupement non autorisé ou encore l'outrage. Les homosexuels peuvent aussi être accusés de faire partie de bandes de malfaiteurs, de faits de terrorisme, de vol, d'atteinte à la pudeur. S'agissant des circonstances dans lesquelles ces personnes font l'objet de poursuites judiciaires, la source évoque les dénonciations, le plus souvent de la part de voisins, mais surtout la présence et le travail du *moqadem*, un agent du ministère de l'Intérieur chargé de rapporter à ses supérieurs les faits survenus dans le quartier. Toujours d'après le militant précité, l'application de la législation varie très fortement d'une région à l'autre. Dans la région de l'Oriental, des condamnations sont prononcées en vertu de l'article 489 avec des peines de prison qui sont effectivement appliquées. Dans la capitale, les homosexuels qui sont arrêtés sont le plus souvent poursuivis pour d'autres motifs et peuvent espérer une libération rapide⁵⁹.

⁵³ DIS, 09/2019, [url](#)

⁵⁴ Etude effectuée en 2019 et 2020 auprès de 400 personnes dans les villes de Marrakech, Rabat, Agadir et Tanger : Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

⁵⁵ Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

⁵⁶ HRW, 28/07/2022, [url](#)

⁵⁷ Le rapport se base sur des sources fiables telles que HRW, le Gallup World Poll ou International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association (ILGA) : Asher & Lyric, 05/06/2023, [url](#)

⁵⁸ Asher & Lyric, 05/06/2023, [url](#)

⁵⁹ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

Recontacté par téléphone le 8 décembre 2023, le militant du Collectif Liqaat a expliqué qu'il n'y avait pas eu de changement concernant l'application de la loi condamnant les homosexuels. Les autorités continuent de les poursuivre en justice mais parfois avec d'autres motifs d'inculpation afin d'éviter la médiatisation internationale. Les affaires judiciaires impliquant des homosexuels ne sont donc pas toujours documentées et le discours médiatique ne reflète pas la situation réelle. Le Cedoca a demandé dans quel contexte les membres de la communauté LGBT étaient susceptibles d'être arrêtés et poursuivis en justice. Le militant a répondu en mentionnant les deux cas de figure les plus courants : d'une part, les arrestations par des policiers sur la voie publique en raison d'un comportement jugé maniéré ou efféminé et d'autre part, les arrestations suite à des dénonciations, le plus souvent du voisinage. Des poursuites sont engagées en justice lorsque des photos compromettantes sur un smartphone ou des préservatifs sont trouvés lors des fouilles (sur place et/ou au domicile). Il rappelle que la police est autorisée à entrer dans les domiciles privés en vertu de la loi qui criminalise les relations sexuelles hors mariage⁶⁰.

Le rapport annuel de l'USDOS publié en 2023 indique quant à lui que selon les ONG, les personnes qui attirent l'attention de la police par leur apparence peuvent être fouillées et des objets inoffensifs, tels qu'un préservatif, peuvent être utilisés comme preuve d'une infraction⁶¹. En outre :

« According to the government, through October the state prosecuted 283 individuals for same-sex sexual activity. Activists noted that police used the law to harass individuals profiled for gender expression. According to NGOs, individuals attracting attention from police by their appearance could be searched, and innocuous items, such as a condom, could be used as evidence of a violation»⁶².

Les deux précédents rapports annuels de l'USDOS, publiés en 2022 et 2021, ne donnent aucune indication chiffrée⁶³.

Les rapports annuels publiés en 2023 par les organisations FH et AI ne mentionnent pas spécifiquement des cas de poursuites ou de condamnations de personnes en raison de leur orientation sexuelle⁶⁴.

Selon les propos de la co-fondatrice du Mouvement alternatif pour les libertés individuelles (MALI) au Maroc rapportés dans un article de France 24 en 2016, il y a peu d'arrestations ou de poursuites de lesbiennes au Maroc car l'homosexualité féminine y est perçue différemment de l'homosexualité masculine, notamment parce qu'il n'y a pas d'acte de pénétration⁶⁵. C'est également ce qu'a déclaré le militant du Collectif Liqaat lors de l'entretien téléphonique du 17 juin 2021⁶⁶.

Actions judiciaires documentées

Un jeune homosexuel de Sidi Kacem (région de Rabat-Sale-Kenitra) a été arrêté le 10 avril 2020 après avoir porté plainte contre les agressions qu'il a subies lors de la campagne de diffamation sur les réseaux sociaux. Il a été placé en garde à vue pendant 48 heures pour avoir enfreint les mesures de confinement prévues par l'état d'urgence⁶⁷. Une source évoque aussi l'accusation d'outrage à un

⁶⁰ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁶¹ « Activists noted that police used the law to harass individuals profiled for gender expression. According to NGOs, individuals attracting attention from police by their appearance could be searched, and innocuous items, such as a condom, could be used as evidence of a violation » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁶² USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁶³ USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

⁶⁴ USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; AI, 27/03/2023, [url](#) ; FH, 2023, [url](#)

⁶⁵ France24, 25/11/2016, [url](#)

⁶⁶ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

⁶⁷ USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; Bladi, 14/12/2020, [url](#) ; L'Observateur du Maroc et d'Afrique (Hayat K. I.), 12/11/2020, [url](#)

fonctionnaire durant l'exercice de ses fonctions⁶⁸. Le jeune homme a été condamné le 6 octobre 2020 à quatre mois de prison avec sursis⁶⁹.

Lors de la campagne de diffamation sur les réseaux sociaux en avril 2020, les homosexuels qui ont été dénoncés n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires sur base de l'article 489⁷⁰.

Plusieurs sources rapportent l'arrestation de cinq homosexuels au mois de février 2021, surpris en flagrant délit de relations sexuelles dans un appartement à Tanger suite à une plainte déposée par des voisins pour nuisance sonore. Quatre d'entre eux ont été poursuivis pour actes de débauche, tandis que la cinquième personne a été incarcérée pour avoir aménagé un local pour la prostitution⁷¹. Le Cedoca ne dispose pas d'information sur les suites de cette affaire.

Un article publié sur le portail marocain Bladi le 25 octobre 2023 rapporte le cas à Ouarzazate d'un mineur victime de viol et condamné à six mois de prison pour homosexualité⁷². Selon le militant du Collectif Liqaat contacté le 8 décembre 2023, le mineur a été condamné alors qu'il a fait l'objet de harcèlement et de violences par un imam⁷³.

Le militant du Collectif Liqaat cite deux autres cas de condamnation au motif de l'homosexualité au cours de l'année 2023. Il s'agit de la condamnation à six mois de prison d'un homme arrêté dans la rue à Kinitra (13 km de Rabat) et de la condamnation à sept mois de prison d'un homme à Nador. Tous deux ont été arrêtés sur la voie publique par la police en raison d'un comportement jugé maniéré et sur base de photos trouvées sur leur portable⁷⁴.

S'agissant de poursuites judiciaires à l'encontre de lesbiennes, le Cedoca n'a pas trouvé d'information spécifique pour la période concernée par cette recherche. L'homosexualité féminine a été médiatisée pour la première fois en 2016, lors de l'arrestation de deux jeunes adolescentes et leur comparution devant le tribunal de première instance de Marrakech pour de présumés actes homosexuels. Surprises sur le toit d'une maison en train de s'embrasser et de s'enlacer, les adolescentes avaient été dénoncées puis livrées à la police par la mère de l'une d'entre elles⁷⁵.

2.2.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles

Contexte général

D'après le rapport du DIS, les homosexuels victimes de violence évitent de porter plainte à la police par crainte d'être arrêtés pour homosexualité. Aucune disposition du Code de procédure pénale n'oblige les officiers de police judiciaire à enregistrer une plainte. Seule une plainte déposée auprès du parquet doit être systématiquement enregistrée dans un registre avec un numéro d'ordre et la victime doit être informée de la suite donnée⁷⁶.

Les résultats de l'étude publiée en 2020 par l'ONG Akaliyat révèlent que seulement 14 % des personnes interrogées ayant été exposées à la violence physique ou morale ont déclaré avoir porté plainte⁷⁷.

Interrogé le 8 décembre 2023 sur l'attitude de la police envers les membres de la communauté LGBT, le militant du Collectif Liqaat a répondu que les homosexuels n'osent pas se rendre à la police lorsqu'ils

⁶⁸ Bladi, 14/12/2020, [url](#)

⁶⁹ USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; Bladi, 14/12/2020, [url](#) ; L'Observateur du Maroc et d'Afrique (Hayat K. I.), 12/11/2020, [url](#)

⁷⁰ HRW, 27/04/2020, [url](#) ; France Télévisions, 30/04/2020, [url](#) ; Têtu, 27/04/2020, [url](#)

⁷¹ Orient XXI, 27/07/2021, [url](#) ; Bladi, 21/02/2021, [url](#) ; Bladi, 24/02/2021, [url](#)

⁷² Bladi, 25/10/2023, [url](#)

⁷³ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁷⁴ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁷⁵ France24, 25/11/2016, [url](#)

⁷⁶ DIS, 09/2019, [url](#)

⁷⁷ Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

sont victimes de violence⁷⁸. A sa connaissance, seules deux victimes ont osé se rendre à la police pour porter plainte suite à la campagne homophobe d'avril 2020⁷⁹. Il ne dispose d'aucune information sur les suites de l'enquête⁸⁰.

Dans son rapport annuel publié en 2023, l'USDOS affirme que de nombreuses personnes LGBTQI+ ne se sentent pas à l'aise pour signaler des problèmes à la police parce que les activités LGBTQI+ sont illégales⁸¹.

En octobre 2023, Pan Africa ILGA (PAI), l'organisation régionale africaine de l'Association internationale des lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (ILGA), a indiqué que « la criminalisation et le manque de protection juridique rendent les personnes LGBTQI+ extrêmement vulnérables et les empêchent d'avoir accès à des recours ou à des réparations appropriés »⁸².

Affaires judiciaires documentées

Au mois de mai 2019, trois personnes ont été arrêtées à Tiznit suite à la plainte déposée par un homosexuel agressé publiquement. L'une d'elles a été condamnée à six mois de prison et à une amende de 500 dirhams par un tribunal de première instance mais le motif d'accusation n'est pas connu. Quant aux deux autres accusés, ils ont vu leur affaire renvoyée devant un juge pour des crimes impliquant des mineurs⁸³.

En 2020, suite à la campagne homophobe sur les réseaux sociaux, plusieurs sources ont rapporté que la police avait déclaré avoir ouvert une enquête pour « incitation à la haine et à la discrimination »⁸⁴.

Le quotidien marocain Assabah rapporte au mois de juin 2021 la condamnation à dix ans de prison par la cour d'appel de Meknès d'un jeune homme accusé d'homicide volontaire avec préméditation, soit le double de la peine dont il avait écopé en première instance. La victime avait été retrouvée morte à son domicile avec le mot « homosexuel » écrit avec du sang⁸⁵.

D'après un article du journal en ligne Orient XXI du 27 juillet 2021, « les comportements sexuels sont aussi mobilisés dans les techniques de discrédit ou d'écartement des sphères politiques d'individus jugés comme dangereux, opposants et journalistes »⁸⁶. Ainsi, Suleiman Raissouni, journaliste pour le média indépendant Akhbar al Yaoum, également connu pour son activisme au sein de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), a été condamné en appel en février 2022 à cinq ans de prison ferme pour « agression sexuelle » sur un jeune gay. Ce dernier, présenté comme militant des droits des personnes LGBT, avait affirmé sur Facebook au mois de mai 2020 avoir subi une tentative de viol au domicile du journaliste. D'après un gay marocain réfugié en Espagne, les services marocains auraient en réalité instrumentalisé le jeune pour atteindre Raissouni, connu pour ses propos critiques envers le pouvoir. Deux jours avant son arrestation le 20 mai 2020, il avait publié un éditorial critiquant les autorités⁸⁷. Ses soutiens ont dénoncé un « procès politique »⁸⁸. Le journaliste d'investigation Omar Radi a quant à lui été condamné en juillet 2021 à cinq ans de prison

⁷⁸ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁷⁹ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

⁸⁰ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

⁸¹ « Many LGBTQI+ persons were not comfortable reporting problems to police because LGBTQI+ activity is illegal. The degree of helpfulness from police in responding to an incident appeared to stem mostly from a police officer's personal feelings regarding the LGBTQI+ community » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁸² USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁸³ USDOS, 11/03/2020, [url](#)

⁸⁴ HRW, 27/04/2020, [url](#) ; Le Figaro, 24/04/2020, [url](#) ; Têtu, 27/04/2020, [url](#)

⁸⁵ Bladi, 09/06/2021, [url](#)

⁸⁶ Orient XXI, 27/07/2021, [url](#)

⁸⁷ RSF, 2021, [url](#) ; RTBF, 12/04/2021, [url](#) ; Le Soir (Loos B.), 11/06/2021, [url](#) ; L'Orient-Le Jour, 18/05/2021, [url](#) ; Le Monde, 16/06/2021, [url](#) ; L'Humanité (Massaoui R., El Azzouzi R.), 10/07/2021, [url](#) ; AI, 28/05/2021, [url](#)

⁸⁸ Le Monde, 12/10/2022, [url](#) ; L'Orient-Le Jour, 18/05/2021, [url](#)

pour agression sexuelle contre un jeune homosexuel marocain, au terme d'une procédure judiciaire entachée d'irrégularités, selon plusieurs observateurs⁸⁹.

Le 12 novembre 2022, la police judiciaire de Tanger a arrêté un adulte et trois mineurs après qu'une vidéo largement diffusée les montre en train de battre une femme transgenre. Les agresseurs auraient proféré des insultes homophobes pendant l'agression en raison de la tenue vestimentaire de la victime. Après leur arrestation, l'adulte a été placé en garde à vue, tandis que les trois mineurs ont été placés sous surveillance policière. L'adulte a ensuite été inculpé d'agression et de violence dans un espace public et condamné à une peine de prison de quatre mois⁹⁰.

2.3. Attitude des forces de l'ordre

2.3.1. À l'égard des minorités sexuelles

Un consultant indépendant rencontré par le Cedoca le 18 septembre 2019 a mentionné au sujet de l'attitude de la police, le climat de « violence et d'humiliation » qui accompagne l'arrestation des homosexuels⁹¹.

Le rapport du DIS met en avant les différences de traitement selon la situation socio-économique des homosexuels qui sont arrêtés. Ainsi, ceux qui appartiennent à l'élite intellectuelle ou au milieu libéral et qui sont financièrement indépendants sont susceptibles d'être libérés sans autre sanction⁹².

Le même rapport indique par ailleurs que les forces de police sont intervenues pour protéger les victimes de violence homophobe lors de plusieurs agressions publiques⁹³. Selon le rapport de l'USDOS publié en 2023, l'aide apportée par la police en cas d'incident semble dépendre principalement du ressenti personnel du policier à l'égard de la communauté LGBTQI+⁹⁴.

D'après les résultats de l'étude publiée en 2020 par l'ONG marocaine Akaliyat, communiqués par le portail marocain Yabiladi, la plupart des victimes de violence homophobe qui ont été interrogées n'ont pas confiance en la justice et craignent des représailles de la police en cas de dépôt de plainte. Elles ont notamment déclaré :

« [...] plus de 63 % des personnes [parmi les 29 % de personnes interrogées qui ont affirmé avoir été déjà arrêtées par les autorités ou incarcérées] ont fait état de 'torture' ou de mauvais traitement pendant leur détention. La moitié affirme avoir essuyé des 'insultes, extorsions, chantages et intimidations' au cours de l'enquête, tandis qu'un tiers dit avoir subi des violences et une torture physiques.

Cette étude a également montré que 34 % des personnes LGBTQIA+ [interrogées dans le cadre de l'étude] ont vécu un harcèlement de la part des autorités. Celles exprimant leur genre de

⁸⁹ FIDH, 23/02/2023, [url](#)

⁹⁰ « On November 12, Tangier's judicial police arrested an adult and three minors after a widely circulated video showed them beating a transgender woman. The attackers reportedly used homophobic slurs during the attack based on the victim's attire. Independent media Yabiladi commented that the images were very violent. After their arrest, the adult was taken into custody, while the three minors were placed under police surveillance. The adult was later charged for assault and violence in a public space and given a prison sentence of four month » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

⁹¹ Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019

⁹² DIS, 09/2019, [url](#)

⁹³ DIS, 09/2019, [url](#)

⁹⁴ « Many LGBTQI+ persons were not comfortable reporting problems to police because LGBTQI+ activity is illegal. The degree of helpfulness from police in responding to an incident appeared to stem mostly from a police officer's personal feelings regarding the LGBTQI+ community » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

manière conventionnelle disent avoir été soumises au moins à deux reprises à des arrestations ou fouilles au corps sans raison expressément formulée »⁹⁵.

Selon le rapport du Collectif Nassawiyat (qui se traduit par « Féministes »), « la police persécutait les victimes » à défaut de les aider lors de la campagne de diffamation du mois d'avril 2020⁹⁶. D'autres sources ont mentionné l'hostilité de la police à l'égard des victimes homosexuelles de cette campagne⁹⁷.

Selon le militant du Collectif Liqaat contacté le 17 juin 2021, il faut dissocier ce qu'il se passe au moment de l'arrestation et dans les commissariats. Lors de l'arrestation, les policiers se rendent souvent coupables de violence physique et/ou sexuelle et de harcèlement moral avec rappel des valeurs religieuses. Dans les commissariats, les homosexuels sont amenés à signer des procès-verbaux sans la présence d'un avocat et sous la contrainte pour leur faire avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis. Le militant souligne par ailleurs la vulnérabilité des homosexuels arrêtés dans les régions plus reculées et notamment dans la région de l'Oriental où l'article 489 est plus souvent invoqué⁹⁸. Lors d'un entretien réalisé le 8 décembre 2023, il mentionne aussi le cas des personnes ayant un comportement maniéré, efféminé ou une expression de genre différente du sexe attribué, qui sont plus susceptibles d'attirer l'attention de la police et d'être arrêtées. Dans de telles situations, la police saisit le smartphone dans l'espoir de trouver des photos compromettantes, des preuves de l'homosexualité⁹⁹.

Le rapport de l'USDOS publié en 2023 indique que selon les ONG, les personnes qui attirent l'attention de la police par leur apparence peuvent être fouillées¹⁰⁰.

2.3.2. À l'égard des auteurs de violences envers les minorités sexuelles

Parmi les sources consultées pour cette recherche, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations à ce sujet.

3. Climat social

3.1. Attitude de la société

3.1.1. Représentations sociales des minorités sexuelles

Différentes sources mentionnent les tabous qui gravitent autour de l'homosexualité, considérée comme contraire aux valeurs culturelles et religieuses du Maroc¹⁰¹. Dans son ouvrage *Queer Maroc, sexualités, genres et (trans) identités dans la littérature marocaine*, Jean Zaganiaris, sociologue français enseignant au Maroc, parle d'un pays défini par tout un ensemble de tabous sur le

⁹⁵ Yabiladi, 18/05/2020, [url](#)

⁹⁶ Nassawiyat, 2020, [url](#)

⁹⁷ RTBF, 23/04/2020, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#)

⁹⁸ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

⁹⁹ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

¹⁰⁰ « Activists noted that police used the law to harass individuals profiled for gender expression. According to NGOs, individuals attracting attention from police by their appearance could be searched, and innocuous items, such as a condom, could be used as evidence of a violation » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁰¹ Berrada T., 2021, [url](#) ; HRW, 16/04/2018, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#) ; Le Soir (Moury G.), 04/04/2023, [url](#) ; Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

sexe¹⁰². Pour Taïeb Berrada¹⁰³, auteur d'un article sur l'homosexualité au Maroc publié en 2021, l'homosexualité est « une notion non formulée » dans le monde arabe et musulman¹⁰⁴.

L'homosexualité est souvent associée à une pratique occidentale. Selon un article du 27 juillet 2021 du journal en ligne Orient XXI, « les lois qui régissent la sexualité sont [...] justifiées par un discours autour du religieux et des mœurs comme rempart à une forme d'occidentalisation »¹⁰⁵. Un précédent article du même journal publié en mai 2020 reprend les propos de l'ancien Premier ministre Benkirane qui appelait « à la préservation des traditions et de la nation face au danger que représente l'homosexualité que l'Occident chercherait à imposer comme une perversion morale au sein de la société marocaine »¹⁰⁶. Dans le même sens, Taïeb Berrada affirme que :

« [l'homosexualité] est souvent perçue comme une importation occidentale et même un vestige du colonialisme. [...] [L]’homosexualité dans un sens occidental idéalisé, autrement dit, une culture, une façon de vivre, un choix sexuel libre, une homosexualité identitaire, visible et reconnue, où le couple peut exister dans la société et avoir un statut en tant qu’homosexuels, au sens de faire valoir ses droits, ‘n’existe pas’ au Maroc ni dans le monde arabe en général »¹⁰⁷.

L'organisation HRW rapporte que les personnes condamnées en vertu de l'article 489 sont accusées par les juges marocains de « déviance sexuelle »¹⁰⁸, une expression arabe pour désigner les homosexuels¹⁰⁹. Selon un article du journal Orient XXI du 14 mai 2020 : « dans de nombreux cas, les pratiques homosexuelles sont jugées et condamnées et leurs acteurs sont considérés comme ‘déviant’, ce qui constitue une justification de leur exclusion sociale et familiale »¹¹⁰.

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19, les minorités sexuelles « ont été prises comme boucs émissaires et stigmatisées en tant que vecteurs de maladie » partout dans le monde. C'est ce que mentionne l'expert indépendant des Nations unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans un rapport rendu public en juillet 2020 : « nombreuses ont été les déclarations de dirigeants religieux et politiques rejetant la responsabilité de la pandémie sur l'existence même des personnes LGBT, de leur famille ou d'institutions et de groupes sociaux »¹¹¹. D'autres sources ont également mentionné la stigmatisation au Maroc des minorités sexuelles en tant que vecteurs du virus¹¹².

Sollicité sur la question de l'homosexualité dans un article du journal Libération en 2020, l'anthropologue Khalid Mouna parle du paradoxe identitaire de la société marocaine tiraillée entre modernité et conservatisme¹¹³. D'après le rapport du DIS, si les valeurs religieuses conservatrices dominent la société marocaine, les valeurs laïques ont gagné en influence au cours de ces dernières années. Deux mouvements contradictoires coexistent : d'une part, les groupes religieux et conservateurs qui appartiennent à l'élite urbaine et qui défendent les valeurs traditionnelles musulmanes et d'autre part, les groupes modernes et progressistes qui mènent un combat en faveur des libertés individuelles¹¹⁴. Un sondage réalisé par le Centre marocain pour la citoyenneté (CMC)

¹⁰² Le Matin, 05/04/2019, [url](#)

¹⁰³ Taïeb Berrada est professeur de français et d'études francophones à l'université de Lehigh en Pennsylvanie. Sa recherche et son enseignement portent sur les littératures, le cinéma et les cultures du Maghreb et de la diaspora maghrébine en France : Berrada T., 2021, [url](#)

¹⁰⁴ Berrada T., 2021, [url](#)

¹⁰⁵ Orient XXI, 27/07/2021, [url](#)

¹⁰⁶ Orient XXI, 14/05/2020, [url](#)

¹⁰⁷ Berrada T., 2021, [url](#)

¹⁰⁸ HRW, 27/04/2020, [url](#)

¹⁰⁹ HRW, 28/07/2022, [url](#)

¹¹⁰ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

¹¹¹ NU - Assemblée générale, 28/07/2020, [url](#)

¹¹² Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021 ; Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019

¹¹³ Libération (Hadni D.), 27/04/2020, [url](#)

¹¹⁴ DIS, 09/2019 ; Libération (Hadni D.), 27/04/2020, [url](#)

auprès de 2.496 participants du 9 au 31 août 2023 met en évidence les clivages marqués dans l'opinion publique marocaine sur plusieurs questions sociétales sensibles¹¹⁵.

D'après les résultats de l'enquête, 52 % des sondés se disent favorables à la criminalisation des relations consensuelles hors mariage. L'enquête précise : « cette approbation varie considérablement selon les facteurs démographiques tels que la zone géographique, l'âge, et le genre des participants »¹¹⁶.

Lors de l'entretien téléphonique du 8 décembre 2023, le Cedoca a demandé au militant du Collectif Liqaat quels étaient les facteurs qui avaient un impact sur les perceptions sociales de l'homosexualité. Celui-ci a cité l'exemple de l'homme très efféminé ou transgenre, perçu « comme étant possédé par le démon ou malade », qui est relativement toléré dans la société. Tandis qu'un homme en apparence virile, dont l'homosexualité est révélée, sera très mal perçu, surtout par la famille et l'entourage proche. Il rappelle que la virilité est une valeur fondamentale dans la société marocaine¹¹⁷.

3.1.2. Position et rôle des médias

Dans son rapport publié en 2018, l'organisation HRW fait référence à une étude menée en 2017 par OutRight Action International¹¹⁸, une organisation américaine qui se bat pour les droits humains des personnes LGBT. L'étude révèle que les médias en langue arabe ont souvent tendance à utiliser des termes « dégradants et péjoratifs » quand ils évoquent les personnes homosexuelles, à se servir de la religion pour justifier l'homophobie et à lancer des accusations d'homosexualité comme un « moyen de salir la réputation des individus, indépendamment de l'orientation sexuelle avérée de la personne concernée »¹¹⁹. Toujours à propos des médias, le rapport de HRW cite également l'ONG Akaliyat selon laquelle des progrès ont été faits suite aux nombreuses actions de sensibilisation menées par les activistes LGBT auprès des journalistes. Selon l'ONG, les médias et les sites Internet ne parlent généralement plus de « déviance sexuelle » lorsqu'ils évoquent l'homosexualité¹²⁰.

Interrogé sur la position et le rôle des médias par rapport à l'homosexualité, le consultant SOGIE a répondu, lors d'un entretien le 18 septembre 2019, qu'il existe certains médias qui appellent à la violence et aux discriminations contre la communauté homosexuelle. Il a ajouté que les arrestations d'homosexuels sont souvent filmées et relayées dans les médias¹²¹.

La campagne de diffamation sur les réseaux sociaux du mois d'avril 2020, qui a eu pour effet de divulguer l'orientation sexuelle de plusieurs personnes inscrites sur des applications de rencontres et qui a donné lieu à des agressions et menaces, n'a pas été couverte par les médias traditionnels, selon l'organisation AI¹²². Un article du journal Orient XXI évoque également à ce propos « la médiatisation tardive et limitée à des journaux essentiellement français et espagnols »¹²³.

Le rapport annuel de l'USDOS publié en 2023 affirme que les médias et le public ont abordé les questions de sexualité, d'orientation sexuelle et d'identité de genre de la même manière que les années précédentes, c'est-à-dire « plus ouvertement »¹²⁴.

¹¹⁵ Hespress (Khetrou K.), 21/11/2023, [url](#) ; L'Opinion (Elkhodari M.), 20/11/2023, [url](#) ; LeBrief.ma (Toufik H.), 22/11/2023, [url](#)

¹¹⁶ LeBrief.ma (Toufik H.), 22/11/2023, [url](#)

¹¹⁷ Militant du Collectif Liqaat, entretiens téléphoniques, 08/12/2023, 17/06/2021

¹¹⁸ OutRight Action International [site web], s.d., [url](#)

¹¹⁹ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹²⁰ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹²¹ Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019

¹²² AI, 07/04/2021, [url](#)

¹²³ Orient XXI (Nour L.), 14/05/2020, [url](#)

¹²⁴ USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; USDOS, 12/04/2022, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#)

Pour le militant du Collectif Liqaat interrogé le 8 décembre 2023, le discours médiatique ne reflète pas la situation réelle car l'homosexualité est taboue et cachée¹²⁵.

3.1.3. Violences à l'encontre des minorités sexuelles

Les recherches menées par le DIS en 2019 montrent qu'il n'existe pas d'étude scientifique ou de documentation officielle sur la nature ou l'étendue de la violence contre les personnes LGBT au Maroc. Les sources consultées font état de différentes formes de violence homophobe, dans la sphère publique ou privée, qui sont le fait d'une partie de la population hostile aux minorités sexuelles. Dans la sphère publique, le rapport énumère notamment les dénonciations, les intrusions violentes dans des domiciles privés, les manifestations anti-LGBT, les agressions physiques et différentes formes d'humiliation. Selon le rapport, « le risque pour les homosexuels d'être victimes de la violence de la foule est plus élevé que celui d'être abusé par les forces de police ». Dans les prisons, les homosexuels peuvent être victimes de viols par des codétenus. Dans la sphère privée, il s'agit essentiellement d'expulsion du domicile familial, de mariage ou de divorce forcé, d'enfermement ou de pressions psychologiques de la part des membres de la famille proche. Un homme sera contraint de quitter le domicile conjugal et de divorcer à la demande de la famille tandis qu'une femme célibataire et lesbienne sera susceptible d'être forcée à se marier ou d'être enfermée¹²⁶.

Pour le militant du Collectif Liqaat, à qui le Cedoca a demandé de décrire la violence sociale à l'égard des homosexuels lors de l'entretien du 8 décembre 2023, l'homosexualité est contraire aux valeurs culturelles et religieuses du pays et par conséquent, socialement non acceptée. Les formes de violence les plus courantes sont le rejet et l'exclusion de la famille, souvent en conséquence d'une médiatisation d'actes homophobes. Le militant attire par ailleurs l'attention du Cedoca sur le cas de plusieurs transgenres qui ont rencontré de graves problèmes dans les camps de sinistrés du séisme en septembre 2023. La séparation des espaces entre les hommes et les femmes a placé ces personnes dans une situation très délicate, d'autant que le sinistre a eu lieu dans une région rurale conservatrice. Plusieurs transgenres ont été déplacés dans d'autres villes pour garantir leur sécurité¹²⁷.

D'après les propos d'un membre du Collectif Nassawiyat recueillis par Morocco World News (MWN) en février 2021, le COVID-19 a été l'un des plus grands défis auxquels la communauté LGBT a été confrontée¹²⁸. L'enfermement dans les familles a exacerbé les violences et l'interdiction des déplacements interurbains a fortement limité la possibilité de quitter les environnements hostiles¹²⁹. L'exacerbation de la violence sociale à l'égard des minorités sexuelles a fait l'objet d'un rapport spécifique de l'expert indépendant des Nations unies en juillet 2020¹³⁰.

A propos de la violence sociale, le rapport annuel 2023 de FH indique « LGBT+ people face harsh discrimination and occasional violence » sans donner plus de précision¹³¹. D'après le rapport de l'USDOS publié la même année, les LGBTQI+ victimes de violences dans des affaires très médiatisées au cours des années précédentes continuent d'être harcelées lorsqu'elles sont reconnues en public. PAI, l'organisation régionale africaine de l'ILGA, affirme que les lois incriminant les homosexuels servent à « perpétuer les préjugés de la société à leur égard, en alimentant le harcèlement, la discrimination et la violence »¹³².

Les recherches menées par le Cedoca ne révèlent pas d'agressions publiques fréquentes mais des cas existent. Au mois de novembre 2023, une agression LGBTphobe a été rapportée dans la ville de

¹²⁵ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

¹²⁶ DIS, 09/2019, [url](#)

¹²⁷ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

¹²⁸ MWN, 27/02/2021, [url](#)

¹²⁹ Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹³⁰ NU - Assemblée générale, 28/07/2020, [url](#)

¹³¹ FH, 17/05/2023, [url](#)

¹³² USDOS, 20/03/2023, [url](#)

Tanger. Quatre jeunes ont roué de coups tout en proférant des insultes homophobes un homme vêtu d'une robe¹³³. A Marrakech en 2019, une affaire similaire avait été largement médiatisée. Un homme habillé en robe avait été menotté après un accident de la circulation et escorté par une foule de personnes qui le filmaient et l'insultaient¹³⁴.

Plusieurs sources font état d'une nouvelle forme de violence homophobe qui s'est manifestée au cours des dernières années, celle des humiliations et dénonciations de membres de la communauté LGBT sur les réseaux sociaux. Une source indique que dans plusieurs cas, des vidéos d'une personne homosexuelle se trouvant dans une situation humiliante ont été largement partagées¹³⁵. L'actualité de l'année 2020 en a fourni une illustration significative avec la campagne de diffamation sur les réseaux sociaux. Elle a débuté au mois d'avril lorsqu'une transgenre marocaine qui compte plus de 600.000 abonnés sur Instagram a appelé ces derniers à créer de faux profils sur des applications de rencontres gays dans le but de révéler les noms et photos des utilisateurs réguliers¹³⁶. Son but était de dénoncer l'hypocrisie de la société marocaine en montrant combien d'hommes sont secrètement gays dans le pays^{137,138}. Les photos de profils, suivies d'insultes et des menaces, ont été largement diffusées sur les réseaux sociaux¹³⁹. Cette campagne a donné lieu à des agressions, des menaces et des expulsions d'homosexuels présumés du domicile familial¹⁴⁰. D'après un article du journal Libération, les associations LGBT marocaines ont recensé une centaine de victimes, essentiellement dans les grandes villes (Casablanca, Rabat, Marrakech)¹⁴¹. Des sources mentionnent des cas de suicide directement liés à cette campagne¹⁴² dont un qui a pu être vérifié par un média marocain¹⁴³.

Dans la foulée, la campagne #Fetraah (qui signifie primitif, nature ou instinct en arabe) a eu pour objectif de contrer les campagnes de soutien aux communautés LGBT. Ce hashtag, qui défend l'idée qu'il n'existe que deux genres, est devenu l'un des plus populaires sur les réseaux sociaux au Maroc mais aussi au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En juillet 2022, Facebook a fermé la page associée à cette campagne, mais les autorités marocaines ne l'ont pas dénoncée¹⁴⁴.

Des sources mettent aussi en évidence les différences de traitement à l'égard des membres de la communauté LGBT selon leur profil. Selon le rapport du DIS, les personnes issues de la classe ouvrière ou de la classe moyenne sont plus exposées aux agressions violentes. Les jeunes et les personnes qui n'ont pas ou peu de liberté financière sont vulnérables à la perte d'emploi ou à l'expulsion du domicile familial. Ces derniers vont généralement chercher à dissimuler toute orientation sexuelle qui ne correspond pas aux normes sociales acceptables. A l'inverse, les personnes LGBT appartenant à l'élite intellectuelle ou au milieu libéral et qui sont financièrement indépendantes sont, dans une certaine mesure, protégées de la violence dans la sphère publique. Enfin, le fait de résider dans une ville, en particulier à Rabat ou à Casablanca, permet de garder un certain niveau d'anonymat, contrairement aux zones rurales¹⁴⁵.

¹³³ Afrique 7 sur 7 (Henri), 03/11/2023, [url](#)

¹³⁴ Le Monde, 14/11/2022, [url](#)

¹³⁵ DIS, 09/2019, [url](#)

¹³⁶ Courrier international, 22/04/2020, [url](#)

¹³⁷ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#)

¹³⁸ Orient XXI (Nour L.), 27/07/2021, [url](#)

¹³⁹ Courrier international, 22/04/2020, [url](#) ; HRW, 27/04/2020, [url](#)

¹⁴⁰ HRW, 13/01/2021, [url](#) ; USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; AI, 07/04/2021, [url](#) ; France Télévisions, 30/04/2020, [url](#) ; Consultant indépendant SOGIE, entretien téléphonique, 15/06/2021 ; Erasing 76 crimes, 28/04/2020, [url](#) ; Orient XXI (Nour L.), 27/07/2021, [url](#)

¹⁴¹ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#)

¹⁴² USDOS, 30/03/2021, [url](#) ; Consultant indépendant SOGIE, entretien téléphonique, 15/06/2021 ; HRW, 27/04/2020, [url](#) ; France Télévisions, 30/04/2020, [url](#)

¹⁴³ Têtu, 27/04/2020, [url](#) ; BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#) ; Consultant indépendant SOGIE, entretien téléphonique, 15/06/2021 ; Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021 ; Le Matin, 05/04/2019, [url](#) ; Libération (Hadni D.), 27/04/2020, [url](#)

¹⁴⁴ AI, 27/03/2023, [url](#) ; MWN (Kasraoui S., Zouiten S.), 12/07/2022, [url](#)

¹⁴⁵ DIS, 09/2019, [url](#)

L'étude réalisée en 2020 par le Collectif Nassawiyat montre que la violence dans les espaces publics concerne davantage les hommes dont la virilité est mise en cause, sauf s'il s'agit d'hommes habillés en femmes ou de transgenres qui sont considérés comme malades¹⁴⁶. C'est également ce qu'affirme le militant du Collectif Liqaat¹⁴⁷.

Pour le consultant SOGIE avec lequel le Cedoca s'est entretenu le 15 juin 2021, l'homophobie se justifie souvent par la défense des valeurs de la religion musulmane et par conséquent, les homosexuels sont plus exposés dans les régions où la religion a beaucoup de poids. Par ailleurs, les mineurs d'âge constituent un groupe particulièrement vulnérable car les associations LGBT ne peuvent leur venir en aide sous peine d'être accusées de pédophilie¹⁴⁸. Lors d'un entretien réalisé le 8 décembre 2023, le militant du Collectif Liqaat a affirmé que ceux qui quittent le pays sont soit des personnes en possession d'un visa, soit des personnes qui en ont les moyens¹⁴⁹.

Enfin, s'agissant de la situation spécifique des lesbiennes, le Cedoca n'a pas trouvé d'informations parmi les sources publiques consultées. Pour le consultant SOGIE, cela s'explique en partie par le fait que les lesbiennes marocaines sont totalement invisibles. Lorsque leur homosexualité est révélée, elles peuvent être victimes de mariage forcé « curatif ». Selon la source, il existe une certaine tolérance à l'égard des femmes viriles qui renvoient l'image de femmes qui savent bien gérer leur ménage. Ce qui s'avère être primordial, c'est la préservation de la virginité pour le mariage. De manière générale, les relations sexuelles entre femmes sont moins problématiques¹⁵⁰.

3.1.4. Violations des droits de l'homme

Aucun texte de loi n'interdit expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle¹⁵¹.

Le Collectif Nassawiyat rapporte dans son rapport publié en 2020 que « de nombreux membres de la communauté sont harcelés, intimidés, maltraités et même renvoyés de leur travail lorsque leur supérieur découvre leur orientation sexuelle et ont des difficultés à trouver un emploi par la suite »¹⁵².

Un article du journal Le Monde affirme que « des homosexuels se marient entre eux par simple lecture de la première sourate du Coran (Al-Fatiha) en présence de témoins homosexuels pour donner une légitimité islamique à leur union »¹⁵³.

Selon le rapport annuel de l'USDOS publié en 2023, les personnes LGBTQI+ sont stigmatisées, et « il existe une stigmatisation à l'égard des personnes LGBTQI+, notamment des cas de discrimination manifeste fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans l'emploi, le logement et les soins de santé »¹⁵⁴.

¹⁴⁶ Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹⁴⁷ Militant du Collectif Liqaat, entretiens téléphoniques, 08/12/2023, 17/06/2021

¹⁴⁸ Consultant indépendant SOGIE, entretien téléphonique, 15/06/2021

¹⁴⁹ Militant du Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 08/12/2023

¹⁵⁰ Consultant indépendant SOGIE, entretien téléphonique, 15/06/2021

¹⁵¹ HRW, 16/04/2018, [url](#) ; USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁵² Nassawiyat, 2020, [url](#)

¹⁵³ Le Monde (Kellou D.M), 12/11/2023, [url](#)

¹⁵⁴ « There was a stigma against LGBTQI+ persons, including some reports of overt discrimination based on sexual orientation or gender identity in employment, housing, and health care » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

3.2. Visibilité

3.2.1. Liberté d'expression

Autocensure

Différentes sources consultées pour cette recherche observent une forme d'autocensure des homosexuels dans les lieux publics.

D'après le rapport publié en 2018 par HRW, « les personnes LGBT subissent de fortes pressions sociales pour rester cachées ou ne pas révéler leur orientation sexuelle » dans la plupart des pays de la région (Moyen-Orient et Afrique du Nord). Les personnes LGBT dont les proches connaissent et acceptent leur sexualité ont déclaré à HRW que « les membres de leur famille les exhortaient à ne pas partager cet aspect de leur vie avec la famille élargie, la communauté ou le grand public »¹⁵⁵.

Le rapport du DIS en 2019 indique que « la participation des personnes LGBT à la vie publique est limitée parce qu'elles doivent dissimuler leur orientation sexuelle pour protéger leur identité et éviter des violences ». L'autocensure et la prudence dans la manière de se comporter dans les lieux publics apparaît pour ces personnes comme un moyen d'éviter les menaces de violence homophobe¹⁵⁶.

D'après le témoignage d'un gay marocain recueilli par le journal Libération en octobre 2019, le « coming out » est une approche très occidentale et n'est pas possible dans son pays où l'homosexualité n'a aucune visibilité¹⁵⁷.

Pour Taïeb Berrada, c'est l'homosexualité revendiquée qui est officiellement prohibée au Maroc :

« L'homosexualité revendiquée est officiellement prohibée au Maroc jusqu'aujourd'hui. Les actes homosexuels, quant à eux, bien que bénéficiant d'une certaine tolérance hypocrite du public (au même titre que d'autres pratiques comme la prostitution) [...] ».

Il affirme ainsi que :

« [...] l'homosexualité dans un sens occidental idéalisé, autrement dit, une culture, une façon de vivre, un choix sexuel libre, une homosexualité identitaire, visible et reconnue, où le couple peut exister dans la société et avoir un statut en tant qu'homosexuels, au sens de faire valoir ses droits n'existe pas au Maroc ni dans le monde arabe en général »¹⁵⁸.

Un article du journal Le Monde publié en novembre 2023 rapporte les propos d'un sociologue marocain selon lesquels des homosexuels sont contraints de se marier et de fonder une famille pour vivre leur sexualité légalement¹⁵⁹.

Plus de visibilité

Plusieurs sources décrivent néanmoins une évolution favorable depuis quelques années, notamment grâce au développement des médias sociaux.

En janvier 2021, un article du journal Le Monde rapporte que le militantisme LGBT s'est affirmé et s'est organisé durant la décennie qui a suivi les soulèvements populaires dans le monde arabe en 2011. Même si la mobilisation reste encore limitée et minoritaire, elle marque une rupture avec le déni de l'homosexualité qui prévalait jusqu'alors, y compris dans les milieux soi-disant « progressistes »¹⁶⁰.

¹⁵⁵ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹⁵⁶ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁵⁷ Libération (Hadni D.), 14/10/2019, [url](#)

¹⁵⁸ Berrada T., 2021, [url](#)

¹⁵⁹ Le Monde (Kellou M.D.), 12/11/2023, [url](#)

¹⁶⁰ Le Monde (Filiu J.-P.), 24/01/2021, [url](#)

Selon HRW, ce sont les réseaux sociaux qui ont permis « un nouvel activisme » :

« [...] la récente explosion des réseaux sociaux a offert des alternatives pour les activistes LGBT qui veulent faire passer leurs messages. Dans les pays où la violence homophobe et transphobe est peu traitée dans les médias traditionnels, les réseaux sociaux ont permis au grand public d'avoir accès à l'information sur la violence dirigée contre les personnes LGBT. Certaines personnes utilisent les réseaux sociaux pour faire leur coming out en tant que lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres »¹⁶¹.

C'est également l'avis de Taïeb Berrada : « Avec l'avènement de l'internet et notamment des médias sociaux, on a vu naître plus de possibilités d'expression pour les homosexuels marocains »¹⁶².

Les réseaux sociaux sont également devenus un moyen de trouver du soutien. Un groupe Facebook appelé « La communauté LGBT marocaine » donne des conseils et apporte son aide aux victimes de violence homophobe. La responsable du groupe a déclaré à la BBC que lors de la campagne de diffamation en ligne, le nombre de signalements d'abus et de demandes d'aide a fortement augmenté¹⁶³.

D'après un article publié en 2021 dans Orient XXI, on observe depuis quelques années au Maroc une augmentation de la visibilité des minorités sexuelles qui s'explique par une couverture médiatique plus importante et par l'activisme de militants dans le pays et dans la diaspora¹⁶⁴.

De manière plus générale, il existe aujourd'hui un vaste débat public sur la question des libertés individuelles. Initié lors de la réforme du Code pénal, le débat a été relancé suite à la campagne de diffamation en ligne de 2020. Il existe aujourd'hui de nombreux comptes Facebook et Instagram autour de ces questions¹⁶⁵ ainsi que des campagnes de sensibilisation et notamment les débats en direct « Ajiw N'hadro » [« Il est temps d'en parler »] organisé par le Collectif des « Hors-la-loi du Maroc¹⁶⁶»¹⁶⁷.

Visibilité hétérogène

D'après plusieurs sources consultées pour cette recherche, la visibilité des personnes homosexuelles au Maroc n'est pas identique pour tous les profils.

Un gay cité dans un article du journal Libération en octobre 2019 déclarait ainsi : « Il n'y a pas une vie typique LGBT+ typique [sic] au Maroc : cela dépend des villes, des quartiers, des catégories socio-professionnelles »¹⁶⁸.

Le rapport du DIS indique que les personnes LGBT appartenant à un milieu libéral et urbain peuvent s'exprimer plus librement en public que celles qui viennent d'un environnement plus traditionnel et rural. Dans la sphère privée, les personnes qui sont dépendants financièrement de leur famille sont plus susceptibles de dissimuler leur orientation sexuelle¹⁶⁹.

Le militant du Collectif Liqaat a également indiqué que les personnes LGBT appartenant à l'élite intellectuelle, au milieu libéral et/ou qui sont financièrement indépendantes peuvent s'exprimer plus librement¹⁷⁰. Il constate aussi que la tolérance à l'égard de l'homme efféminé ou transexuel, considéré comme malade, encourage certains homosexuels à porter volontairement des habits de femmes pour

¹⁶¹ HRW, 16/04/2018, [url](#)

¹⁶² Berrada T., 2021, [url](#)

¹⁶³ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#)

¹⁶⁴ Orient XXI (Nour L.), 16/11/2021, [url](#)

¹⁶⁵ Orient XXI, 27/07/2021, [url](#) ; Orient XXI, 14/05/2020, [url](#)

¹⁶⁶ Le Collectif 490 des Hors-la-loi s'est créé à la fin de l'été 2019, au lendemain de l'arrestation de la journaliste Hajar Raissouni pour « avortement illégal » et « relations sexuelles hors mariage »: Collectif 490, s.d., [url](#)

¹⁶⁷ Libération (Hadni D.), 27/04/2020, [url](#)

¹⁶⁸ Libération (Hadni D.), 14/10/2019, [url](#)

¹⁶⁹ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁷⁰ Collectif Liqaat, entretiens téléphoniques, 08/12/2023, 17/06/2021

être moins exposés aux violences. Dans certaines régions, par exemple près de Mèknes, de nombreux hommes sont habillés en femme dans la sphère publique sans être ennuyés¹⁷¹.

L’auteur de l’article d’Orient XXI cité plus haut rapporte que les homosexuels et lesbiennes sont eux-mêmes divisés sur la question de la visibilité. Alors que certains revendiquent leur homosexualité, d’autres considèrent que la revendication publique est une pratique importée d’ailleurs qui n’est pas compatible avec la citoyenneté marocaine et la religion. Un témoin rapporte : « Le Maroc est un pays islamique, on vit dedans, on fait avec. Moi j’aime le Maroc, je le respecte et ma sexualité c’est un truc personnel ; je n’ai aucune envie de l’imposer aux autres ». Beaucoup d’homosexuels placent leur citoyenneté marocaine au-dessus de leur identité sexuelle ou de genre et considèrent le combat des minorités sexuelles moins important que d’autres, comme le chômage ou l’éducation¹⁷².

Quant aux lesbiennes, elles sont, selon le consultant SOGIE, totalement invisibles¹⁷³. Le Cedoca ne dispose d’ailleurs d’aucune information spécifique sur la manière dont se comportent les lesbiennes dans la société marocaine. Une association marocaine qui lutte contre les violences basées sur le genre et la sexualité a été contactée mais le Cedoca n’a pas obtenu de réponse dans les délais impartis pour cette recherche.

Apologie de l’homosexualité

Au mois d’avril 2023, une professeure a été suspendue par sa hiérarchie de son poste dans une classe de l’école primaire française Honoré-de-Balzac de Kénitra, à une cinquantaine de kilomètres au nord de Rabat, où elle travaillait depuis presque trente ans. Elle a fait l’objet d’une plainte pour « apologie de l’homosexualité », déposée fin février par deux parents d’élèves face à l’absence de réaction satisfaisante de l’établissement qui, selon les parents concernés, a manqué de fermeté. Selon eux, la professeure aurait diffusé des images d’hommes qui s’embrassent, dans le cadre d’un cours sur l’homosexualité où il était aussi question de la religion musulmane. Au Maroc, la propagande LGBT est considérée comme une atteinte à la religion et est donc sévèrement condamnée, avec des peines allant de trois à cinq ans de prison. Une enquête judiciaire a été ouverte par le ministère public près le tribunal de première instance de Kénitra sur « des faits d’apologie de comportements déviants de nature à porter atteinte aux symboles de l’islam et qui affectent les croyances religieuses des enfants les appelant à accepter les conceptions homosexuelles et à diffuser les perceptions faisant l’éloge des homosexuels »¹⁷⁴.

Manifestations culturelles/événements

Le DIS mentionne dans son rapport de 2019 que des manifestations culturelles ont été organisées avec la participation d’artistes homosexuels, malgré une vive opposition de la part des partis politiques islamiques, et qu’elles ont bénéficié d’une certaine tolérance de la part des autorités. En juin 2022, le ministre de la Culture a refusé d’inclure le livre de Fatima Zahra Amzkar *The Lesbian Diaries* au Festival international du livre à Rabat en 2022, après qu’une campagne a été lancée en utilisant des hashtags tels que #NoToHomosexuality¹⁷⁵.

Paradoxalement, le film *Le bleu du Caftan*, sorti en juin 2023 et qui traite du tabou de l’homosexualité au Maroc, a été choisi pour représenter le pays à la cérémonie des Oscars¹⁷⁶.

¹⁷¹ Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

¹⁷² Orient XXI (Nour L.), 16/11/2021, [url](#)

¹⁷³ Consultant indépendant SOGIE, entretien téléphonique, 15/06/2021

¹⁷⁴ Hespress (Jnina Z.), 11/04/2023, [url](#) ; Libération (Maurita V.), 24/05/2023, [url](#)

¹⁷⁵ AI, 27/03/2023, [url](#)

¹⁷⁶ Le Soir (Moury G.), 04/04/2023, [url](#)

3.2.2. Lieux de rencontre

Selon les informations recueillies par le DIS en 2019, il n'existe pas d'espaces publics sûrs pour les personnes LGBT. De ce fait, ces dernières préfèrent se réunir chez des particuliers ou en groupe dans des cafés connus pour leur tolérance envers les clients homosexuels¹⁷⁷.

Pour entrer en contact avec d'autres personnes ou pour organiser des réunions, les homosexuels marocains utilisent des forums en ligne ou des applications spécifiques qui, selon le rapport danois, sont tolérés par les autorités. Les magazines LGBT en ligne tels que Akaliyat ou Aswat magazine servent également de forum de communication et d'interaction au sein de la communauté LGBT¹⁷⁸. Des sources citent Grindr comme étant l'une des applications de rencontres gays les plus utilisées au Maroc¹⁷⁹.

Pour faire des rencontres, un gay interrogé par Libération dit utiliser des applications et retrouver ses partenaires dans les cafés ou à leur domicile. D'après lui, vis-à-vis du voisinage et des gardiens d'immeuble, deux personnes du même sexe vues ensemble sont moins suspectes qu'un homme et une femme¹⁸⁰.

En ce qui concerne les espaces de rencontre publics dédiés aux lesbiennes, le Cedoca n'a pas trouvé d'information pertinente récente.

3.2.3. Vie associative

Liberté d'association

Les associations LGBT sont illégales au Maroc¹⁸¹.

L'article 3 du *Dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association* (modifié par le décret n° 2-04-969 du 10 janvier 2005¹⁸²) stipule que :

« Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs ou qui a pour but de porter atteinte à la religion islamique, à l'intégrité du territoire national, au régime monarchique ou de faire appel à la discrimination est nulle »¹⁸³.

Selon le DIS, les groupes d'activistes LGBT opèrent en tant qu'organisations non enregistrées pour éviter de se rendre visibles des autorités¹⁸⁴. Elles sont ainsi isolées par rapport aux autres organisations de la société civile et opèrent via les médias sociaux plutôt que dans la sphère publique¹⁸⁵.

Un activiste marocain a déclaré à HRW en 2018 qu'il n'y a pas d'activisme purement LGBT au Maroc ; les groupes LGBT cherchent à construire des alliances en affichant leur soutien à d'autres causes. Ils travaillent souvent pour la liberté de religion¹⁸⁶.

Le consultant indépendant SOGIE rencontré en septembre 2019 s'est exprimé sur le statut des associations LGBT au Maroc en déclarant ceci : « Plus de dix collectifs LGBTQI existent au Maroc de

¹⁷⁷ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁷⁸ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁷⁹ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#) ; France Télévisions, 30/04/2020, [url](#)

¹⁸⁰ Libération (Hadni D.), 14/10/2019, [url](#)

¹⁸¹ Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019 ; Equaldex, 2023, [url](#)

¹⁸² *Décret n° 2-04-969 du 28 kaada 1425 (10 janvier 2005) pris pour application du dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association*, 10/01/2005, [url](#)

¹⁸³ *Dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 réglementant le droit d'association*, 15/11/1958, [url](#)

¹⁸⁴ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁸⁵ DIS, 09/2019, [url](#)

¹⁸⁶ HRW, 16/04/2018, [url](#)

manière non légale. Une seule organisation a pu jouer avec les mots liés au genre et obtenir un statut »¹⁸⁷.

Pour le militant du Collectif Liqaat contacté en 2019 et 2023, les associations de droits humains au Maroc ne sont pas claires par rapport à la problématique LGBT et ce sont donc principalement des collectifs informels qui travaillent sur ces questions¹⁸⁸.

Selon le rapport de l'USDOS publié en 2023, « [...] les groupes de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer ou intersexués (LGBTQI+) ont indiqué que leurs groupes avaient souvent du mal à s'inscrire »¹⁸⁹. Les ONG ont indiqué que les problèmes d'enregistrement constituent un obstacle majeur pour les organisations LGBTQI+, car l'enregistrement donne accès au financement et aux opérations légales¹⁹⁰.

Organisations d'aide à la communauté LGBT

Certaines organisations des droits humains et les activistes LGBT offrent une assistance aux victimes de violence homophobe¹⁹¹.

Comme organisations locales de référence, le consultant SOGIE a cité l'Union féministe libre (UFL), le Collectif Liqaat et le bureau de l'Afrique du Nord de l'AFE¹⁹². L'UFL est une ONG de défense des droits des femmes, fondée le 21 mars 2016, qui lutte contre les violences basées sur le genre et la sexualité. Elle offre une assistance psychologique et juridique¹⁹³. L'AFE, basée à Beyrouth, est l'une des plateformes à vocation régionale qui ont émergé au cours de ces dix dernières années. Elle est notamment à l'initiative avec HRW de la campagne « Plus jamais seuls » en avril 2018¹⁹⁴. Enfin, le Collectif Liqaat est un groupe d'entraide (et non une organisation officiellement reconnue) financé par des structures étrangères (canadiennes, américaines et kenyanes) qui a pour but de venir en aide aux homosexuels chassés de leur domicile. Le Collectif dispose d'un large réseau de partenaires qui lui permet de mettre en place, souvent en extrême urgence, des mesures d'éloignement temporaire et notamment des solutions d'hébergement chez des particuliers. Héberger des mineurs d'âge est un problème car il existe une réelle crainte de se faire accuser de pédophilie. En outre, le manque de financement limite fortement les activités du Collectif¹⁹⁵. Lors de la campagne homophobe sur les réseaux sociaux en avril 2020, le Collectif a hébergé une quinzaine de personnes. Le déplacement interne est toujours la solution privilégiée car l'exil n'est pas une meilleure solution, selon le militant du Collectif interrogé le 8 décembre 2023 : aux problèmes de genre, s'ajoutent des problèmes d'intégration dans un autre contexte socio-culturel. Ceux qui quittent le pays sont soit des personnes en possession d'un visa, soit des personnes qui en ont les moyens¹⁹⁶.

Un article du journal électronique MWN du 12 juin 2021 qui porte sur la lutte LGTBQ+ cite l'ONG Kif-Kif, fondée en 2010 et basée en Espagne, comme l'un des plus grands groupes d'activistes gays du Maroc. Kif-Kif est devenu un pionnier de la lutte LGBT après avoir lancé le magazine Mithly¹⁹⁷ en

¹⁸⁷ Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019

¹⁸⁸ Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

¹⁸⁹ « [...] lesbian, gay, bisexual, transgender, queer, or intersex (LGBTQI+) groups indicated that often their groups found it difficult to register » : USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁹⁰ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

¹⁹¹ Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021 ; Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019

¹⁹² Consultant indépendant SOGIE, entretien, Bruxelles, 18/09/2019

¹⁹³ UFL [site web], s.d., [url](#)

¹⁹⁴ Le Monde (Filiu J.-P.), 24/01/2021, [url](#)

¹⁹⁵ Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

¹⁹⁶ Collectif Liqaat, entretiens téléphoniques, 08/12/2023, 17/06/2021

¹⁹⁷ En avril 2010, Kif-Kif lance le magazine Mithly, considéré comme la première publication du monde arabe destinée aux homosexuels. Le magazine est financé par l'Union européenne : AIDS Alliance, s.d., [url](#) ; Kif-Kif [site web], s.d., [url](#)

2010¹⁹⁸. Le rapport du DIS de 2019 précise qu'il s'agit de la première organisation connue pour la défense des LGBT au Maroc, mais qu'elle n'est plus active¹⁹⁹.

L'article de MWN mentionne également comme groupe actif dans la lutte LGBT au Maroc le Collectif Nassawiyat (qui signifie « Féministes »)²⁰⁰. Celui-ci a notamment publié un rapport qui décrit les défis auxquels les homosexuels ont été confrontés au cours de la période de confinement pendant la crise du COVID-19 au Maroc²⁰¹. Des actions de sensibilisation sont aussi menées par ce groupe pour la reconnaissance de la communauté²⁰². A l'origine, Nassawiyat est principalement axé sur les personnes transgenres²⁰³.

Aswat, un autre Collectif LGBT, a vu le jour en avril 2012 avec le lancement du magazine électronique mensuel Aswat, dans lequel sont abordées plusieurs thématiques relatives à la communauté LGBT. En décembre 2013, les membres du Collectif ont été rejoints par des militants de la société civile. Aswat se focalise sur le combat contre l'article 489 du Code pénal en médiatisant des actions judiciaires engagées contre des homosexuels et en menant des campagnes de sensibilisation (en partenariat avec d'autres groupes et organisations)²⁰⁴.

Le MALI, fondé en 2009²⁰⁵, le Collectif Atyaf, l'ONG Akaliyat (qui signifie « minorités ») et le Groupe d'action féministe sont également cités comme organisations de défense des droits LGBT au Maroc²⁰⁶.

D'après un article du journal Libération d'octobre 2019, les groupes informels LGBT sont essentiellement concentrés à Rabat, Casablanca et Marrakech et comptent chacun une dizaine de membres²⁰⁷. Ils sont en nombre toujours croissant et leurs activités ne cessent de s'intensifier, selon un article publié en janvier 2021 dans Le Monde²⁰⁸. Leur travail consiste souvent à fournir des réseaux de soutien aux victimes de violence homophobe, notamment en cherchant un moyen de les mettre en lieu sûr²⁰⁹.

A côté des collectifs LGBT, il existe également des groupes informels sur les réseaux sociaux. A titre d'exemple, le groupe Facebook « La communauté LGBT marocaine » donne des conseils et apporte son soutien aux personnes LGBT qui le demandent. La responsable a déclaré à la BBC lors de la campagne de diffamation en avril 2020 que le nombre d'hommes qui signalent des abus et demandent de l'aide a augmenté²¹⁰.

Situation des activistes

Selon une activiste marocaine, dont les propos sont repris dans un rapport de HRW publié en 2018, la police n'arrête pas nécessairement les activistes LGBT mais elle peut chercher à les intimider en interrogeant à leur domicile des membres de leur famille. Cette méthode d'intimidation, qui n'est pas spécifique aux activistes LGBT, a un impact fort sur ces derniers dans la mesure où ils peuvent être amenés à révéler leur orientation sexuelle à leur famille²¹¹.

¹⁹⁸ MWW, 12/06/2021, [url](#)

¹⁹⁹ DIS, 09/2019, [url](#)

²⁰⁰ MWW, 12/06/2021, [url](#)

²⁰¹ Nassawiyat, 2020, [url](#)

²⁰² MWW, 12/06/2021, [url](#)

²⁰³ Collectif Liqaat, entretien téléphonique, 17/06/2021

²⁰⁴ Têtu, 08/04/2016, [url](#) ; Aswat magazine [Facebook profile], [url](#) ; Collectif Liqaat [Compte Twitter], s.d., [url](#) ; Huffington Post Maghreb via Courrier international, 02/12/2016, [url](#)

²⁰⁵ Le Blog citoyen [blog], 17/05/2014, [url](#)

²⁰⁶ Nassawiyat, 2020, [url](#)

²⁰⁷ Libération (Hadni D.), 14/10/2019, [url](#)

²⁰⁸ Le Monde (Filiu J.-P.), 24/01/2021, [url](#)

²⁰⁹ HRW, 16/04/2018, [url](#) ; HRW, 27/04/2020, [url](#)

²¹⁰ BBC News (Rannard G.), 28/04/2020, [url](#)

²¹¹ HRW, 16/04/2018, [url](#)

Selon le DIS, le gouvernement marocain tolère le travail des groupes d'activistes LGBT²¹².

Dans l'édition 2020 de son rapport *State Sponsored Homophobia*, l'organisation ILGA rapporte l'interdiction pour les associations marocaines de mener des activités qui « violent les lois ou la morale publique » ou « offensent l'Islam »²¹³.

Enfin, selon le rapport annuel de l'USDOS portant sur l'année 2022, l'enregistrement d'associations prend beaucoup de temps et d'énergie et des problèmes de sécurité comme des « visites de courtoisie » de la part des autorités ont été rapportés²¹⁴.

²¹² DIS, 09/2019, [url](#)

²¹³ ILGA, 2020, [url](#)

²¹⁴ USDOS, 20/03/2023, [url](#)

Résumé

Si la réforme de la Constitution marocaine en 2011 contient des avancées significatives en matière de démocratisation, les derniers rapports publiés par des organisations internationales des droits de l'homme font état de nombreuses restrictions aux libertés individuelles dans la pratique. D'après l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, le Maroc figure pour l'année 2022 dans la catégorie des régimes hybrides, à l'instar des années précédentes.

Lors des élections législatives de 2021, le Parti de la justice et du développement (PJD), à la tête du gouvernement depuis 2011, a subi une très large défaite. Le gouvernement actuel est dirigé par les libéraux. Les acteurs politiques du pays se prononcent peu sur la question des libertés individuelles et en particulier sur celle de l'homosexualité, mais la position du gouvernement est claire et ne change pas : l'homosexualité est contraire aux valeurs traditionnelles musulmanes du pays.

Les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales au Maroc et punies d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison (article 489 du Code pénal). L'atteinte à la pudeur est également passible d'une peine de prison. Par ailleurs, la loi n'interdit pas la discrimination par les acteurs étatiques et non étatiques fondée sur l'orientation sexuelle. Le projet de réforme du Code pénal a toujours fait l'objet de nombreuses polémiques, notamment sur la question des libertés individuelles. Les défenseurs des droits humains se sont mobilisés pour faire abroger les dispositions criminalisant l'homosexualité mais la dernière version du texte, en voie d'être adoptée, ne contient finalement aucune modification.

Des sources indiquent que seule une petite fraction des cas de condamnation pour homosexualité serait rendue publique par les médias et par les organisations de défense des droits de l'homme en raison du tabou qui gravite autour de l'homosexualité. Des homosexuels ont déjà été poursuivis et emprisonnés sur base de l'article 489 du Code pénal, mais il n'existe pas de statistiques à ce sujet. D'après des chiffres communiqués par le gouvernement, 283 personnes ont été poursuivies pour ce motif au cours de l'année 2022. Pour 2021, il s'agissait de 122. Les homosexuels sont rarement poursuivis en vertu de l'article 489 mais pour d'autres motifs tels que la débauche, la prostitution de mineurs, la promotion de la prostitution, le regroupement non autorisé, l'outrage, le terrorisme ou l'atteinte à la pudeur. Il existe également de grandes disparités selon les régions. Human Rights Watch (HRW) s'inquiète d'une application « sélective » de la loi, selon les intérêts poursuivis par les autorités. Le Cedoca dispose de peu d'informations sur la situation des lesbiennes, mais des sources indiquent qu'il y a peu d'arrestations ou de poursuites.

Plusieurs sources consultées pour cette recherche rapportent des actes de violence commis par les forces de police à l'égard des personnes homosexuelles lorsqu'elles sont arrêtées mais également lorsqu'elles déposent plainte ou au cours de leur détention. Les hommes efféminés ou trans sont particulièrement vulnérables face aux agissements de la police.

Sur le plan social, la plupart des sources consultées mentionnent les tabous qui gravitent autour de l'homosexualité, laquelle est considérée comme contraire aux valeurs culturelles et religieuses du Maroc. L'homosexualité est associée à une pratique occidentale, une perversion morale dangereuse pour la préservation des traditions et de la nation. Cela dit, bien que les valeurs religieuses conservatrices dominent la société marocaine, les valeurs laïques ont gagné en influence au cours de ces dernières années et la société marocaine est aujourd'hui tiraillée entre modernité et conservatisme.

En ce qui concerne la position des médias, des progrès ont été faits suite aux nombreuses actions de sensibilisation menées par les activistes auprès des journalistes. Plusieurs sources indiquent qu'actuellement les médias abordent ces questions de manière plus ouverte.

Il n'existe pas d'étude scientifique ou de documentation officielle sur la nature ou l'étendue de la violence contre les homosexuels au Maroc. Les sources consultées font état de différentes formes de

violence homophobe, dans la sphère publique ou privée, qui sont le fait d'une partie de la population marocaine hostile aux minorités sexuelles. Les formes les plus courantes sont le rejet et l'exclusion de la famille. Les agressions publiques ne sont pas courantes, mais elles existent. Plusieurs sources font état d'une nouvelle forme de violence homophobe, à savoir des humiliations et dénonciations sur les réseaux sociaux de membres de la communauté LGBT.

Des sources mettent aussi en évidence les différences de traitement à l'égard des membres de la communauté LGBT selon leur profil. Les plus vulnérables apparaissent comme étant les personnes issues de la classe ouvrière ou de la classe moyenne, les mineurs et les personnes qui n'ont pas ou peu de liberté financière. A l'inverse, les personnes LGBT appartenant à l'élite intellectuelle ou au milieu libéral et qui sont financièrement indépendantes sont, dans une certaine mesure, protégées de la violence dans la sphère publique. Les hommes efféminés ou habillés en tenue de femme sont considérés comme malades et bénéficient de ce fait d'une certaine tolérance sociale. Les lesbiennes sont quant à elles totalement invisibles dans la société.

Aucun texte de loi n'interdit expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Des cas de discrimination à l'emploi, au logement ou à la santé sont rapportés.

La participation des personnes LGBT à la vie publique est limitée. L'autocensure et la prudence dans la manière de se comporter dans les lieux publics apparaît pour ces personnes comme un moyen d'éviter les menaces de violence homophobe. Plusieurs sources décrivent néanmoins une évolution favorable depuis quelques années, notamment grâce au développement des médias sociaux qui ont permis une plus grande liberté d'expression. D'après une source, les homosexuels et lesbiennes sont divisés sur la question de la visibilité de leur communauté. Alors que certains revendiquent leur homosexualité, d'autres considèrent que la revendication est une pratique importée qui est incompatible avec la citoyenneté marocaine et la religion.

Il n'existe pas d'espaces publics sûrs pour les personnes LGBT. Pour entrer en contact avec d'autres personnes LGBT ou pour organiser des réunions, les homosexuels marocains utilisent des forums en ligne ou des applications spécifiques.

Les associations LGBT sont illégales. Les groupes d'activistes LGBT opèrent en tant qu'organisations non enregistrées et ne bénéficient donc d'aucun financement. Ces groupes ont pour principal objectif de se substituer à la famille des homosexuels qui ont été chassés de leur domicile. Des mesures d'hébergement temporaire sont prises, souvent en extrême urgence.

Bibliographie

Contacts directs

Consultant indépendant *Sexual orientation, gender identity and expression (SOGIE)*, entretien téléphonique, 15/06/2021, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Consultant indépendant *Sexual orientation, gender identity and expression (SOGIE)*, entretien, Bruxelles, 18/09/2019, identité non communiquée pour garantir la sécurité de cette source

Militant du Collectif Liqaat, entretiens téléphoniques, 08/12/2023, 17/06/2021, identité et coordonnées non communiquées pour garantir la sécurité de cette source

Sources écrites et audiovisuelles

Afrik, *Maroc : journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie* [video], 30/07/2013, https://www.youtube.com/watch?v=4_2xB3bsT54 [consulté le 03/08/2021]

Afrique 7 sur 7 (Henri), *Maroc : Quatre personnes interpellées après une agression LGBT*, 03/11/2023, <https://www.afrique-sur7.ci/489716-maroc-personnes-agression-lgbt-google-vignette> [consulté le 05/01/2024]

Amnesty International (AI), *Maroc. Un journaliste en grève de la faim se trouve dans un état critique et a besoin de soins appropriés*, 28/05/2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/05/morocco-critically-ill-hunger-striking-journalist-must-be-granted-adequate-medical-care/> [consulté le 05/01/2024]

Amnesty International (AI), *Report 2022/23 - The State of the World's Human Rights - Morocco And Western Sahara 2022*, 27/03/2023, <https://www.amnesty.org/en/location/middle-east-and-north-africa/morocco-and-western-sahara/report-morocco-and-western-sahara/> [consulté le 17/11/2023]

Asher & Lyric, *The 203 Worst (& Safest) Countries for LGBTQ+ Travel in 2023*, 05/06/2023, <https://www.asherferqusson.com/lgbtq-travel-safety/> [consulté le 04/12/2023]

Aswat magazine [profil Facebook], s.d., <https://www.facebook.com/aswatmag/> [consulté le 07/08/2021]

Aujourd'hui Le Maroc, *Sécurité alimentaire : la succession des crises a révélé la nécessité d'investir dans la résilience*, 23/02/2023, <https://aujourd'hui.ma/economie/securite-alimentaire-la-succession-des-criSES-a-revele-la-necessite-dinvestir-dans-la-resilience> [consulté le 20/11/2023]

BBC News (Rannard G.), *Des homosexuels maltraités au Maroc après la diffusion de photos en ligne*, 28/04/2020, <https://www.bbc.com/afrique/region-52454994> [consulté le 05/01/2024]

Berrada T., *Homosexualité, Islam et désacralisation du pouvoir royal dans Le jour du Roi d'Abdellah Taïa* in *Dalhousie French Studies*, 2021, <https://www.erudit.org/fr/revues/dfs/2021-n117-dfs05907/1076097ar.pdf> [consulté le 05/01/2024]

Bladi, *Des homosexuels arrêtés à Tanger*, 21/02/2021, <https://www.bladi.net/homosexuels-arrestations-tanger,80072.html> [consulté le 05/01/2024]

Bladi, *Le Maroc s'inquiète de l'influence croissante des homosexuels*, 02/08/2023, <https://www.bladi.net/maroc-inquiete-influence-croissante-homosexuels,103402.html> [consulté le 20/11/2023]

Bladi, *Le Maroc, "société très conservatrice"*, 08/08/2019, <https://www.bladi.net/maroc-societe-tres-conservatrice,58124.html> [consulté le 05/01/2024]

Bladi, *Les cinq homosexuels arrêtés à Tanger risquent 3 ans de prison ferme*, 24/02/2021, <https://www.bladi.net/homosexuels-arrestation-tanger-prison,80185.html> [consulté le 05/01/2024]

Bladi, *Maroc : un mineur victime de viol condamné pour homosexualité*, 25/10/2023, <https://www.bladi.net/maroc-mineur-victime-viol-condamne-homosexualite,104846.html> [consulté le 04/12/2023]

- Bladi, *Maroc : 10 ans de prison pour le meurtrier d'un homosexuel*, 09/06/2021, <https://www.bladi.net/maroc-meurtrier-homosexuel,83536.html> [consulté le 05/01/2024]
- Bladi, *Maroc : il va porter plainte pour homophobie et se retrouve en prison*, 14/12/2020, <https://www.bladi.net/abdelatif-nhaila-prison,76124.html> [consulté le 05/01/2024]
- Bladi, *Personne ne peut légaliser l'homosexualité au Maroc*, 22/06/2023, <https://www.bladi.net/personne-peut-legaliser-homosexualite-maroc,102734.html> [consulté le 20/11/2023]
- Cavaria, *Transpersonen*, 25/09/2020, <https://www.cavaria.be/transgender-personen> [consulté le 07/06/2023]
- Chambre des représentants - Royaume du Maroc, *Projet de loi N°10.16 modifiant et complétant le code pénal*, 24/06/2016, <https://www.chambredesrepresentants.ma/fr/%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%B5%D9%88%D8%B5-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%B4%D8%B1%D9%8A%D8%B9%D9%8A%D8%A9/projet-de-loi-ndeg1016-modifiant-et-completant-le-code-penal> [consulté le 05/08/2021]
- Collectif 490, *About us*, <https://www.moroccanoutlaws.com/about-us> [consulté le 08/01/2024]
- Collectif Liqaat [Twitter profile], s.d., <https://twitter.com/collectifaswat> [consulté le 07/08/2021]
- Courrier international, *Haine. "Chasse aux sorcières" au Maroc contre les homosexuels*, 22/04/2020, <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/haine-chasse-aux-sorcieres-au-maroc-contre-les-homosexuels> [consulté le 05/01/2024]
- Dahir n° 1-59-413 portant approbation du texte du Code pénal, 26/11/1962, [https://features.hrw.org/features/african-union/files/Morocco - 1962 Penal Code \(as amended\).pdf](https://features.hrw.org/features/african-union/files/Morocco - 1962 Penal Code (as amended).pdf) [consulté le 08/01/2024]
- Danish Immigration Service (DIS), *Morocco : Situation of LGBT*, version 2.0, 09/2019, <https://us.dk/media/10071/coinotatmolgbt03092019.pdf> [consulté le 05/01/2024]
- Décret n° 2-04-969 du 28 kaada 1425 (10 janvier 2005) pris pour application du dahir n° 1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association in Royaume du Maroc, in *Bulletin officiel* n°55340, 04/08/2005, <https://gazettes.africa/archive/ma/2005/ma-bulletin-officiel-dated-2005-08-04-no-5340.pdf> [consulté le 08/01/2024]
- Desrues T., *Le Mouvement du 20 février et le régime marocain : contestation, révision constitutionnelle et élections* in *L'Année du Maghreb*, 2012, <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/1362> [consulté le 20/11/2023]
- Economist Intelligence Unit (EIU), *Democracy Index 2022*, 2023, https://pages.eiu.com/rs/753-RIQ-438/images/DI-final-version-report.pdf?mkt_tok=NzUzLVJJUS00MzqAAAG07DHP7Xv9mflrpNfJrrLawYFVBJRjdfKJbabZyn1Z-U10CupoXZdi26zcIoMNOncbK868wA1o0TDuvGYfL9hNUe-qX-GvWtlqW9Ly6ZbW6rulAA [consulté le 05/01/2024]
- Equaldex, *LGBT Rights in Morocco*, 2023, <https://www.equaldex.com/region/morocco> [consulté le 04/12/2023]
- Erasing 76 crimes, *Appeal to Morocco: Halt online harassment of LGBT people*, 28/04/2020, <https://76crimes.com/2020/04/28/appeal-to-morocco-halt-online-harassment-of-lgbt-people/> [consulté le 05/01/2024]
- Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), *Maroc : mettre fin à la persécution de Taoufik Bouachrine et d'autres journalistes critiques*, 23/02/2023, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/maroc-mettre-fin-a-la-persecution-de-taoufik-bouachrine-et-d-autres> [consulté le 05/01/2024]
- Finances News Hebdo (FNH), *Campagne agricole : face à une sécheresse persistante, faut-il craindre le pire ?*, 13/11/2023, <https://fnh.ma/article/actualite-entreprises/campagne-agricole-face-a-une-secheresse-persistante-faut-il-craindre-le-pire> [consulté le 20/11/2023]
- France Télévisions, *Au Maroc, des homosexuels victimes d'une campagne de délation sur des applications de rencontres*, 30/04/2020, https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/maroc/video-au-maroc-des-homosexuels-victimes-d-une-campagne-de-delation-sur-des-applications-de-rencontres_3940193.html [consulté le 05/01/2024]

- France24, *Maroc : accusées d'homosexualité, deux mineures risquent trois ans de prison*, 25/11/2016, <https://www.france24.com/fr/20161125-maroc-homosexualite-deux-adolescentes-mineures-risquent-trois-ans-prison-justice> [consulté le 04/12/2023]
- Freedom House (FH), *Freedom in the world 2023 - Morocco*, 17/05/2023, <https://freedomhouse.org/country/morocco/freedom-world/2023> [consulté le 17/11/2023]
- Haut-Commissariat au Plan (HCP), *Evolution des inégalités sociales dans un contexte marqué par les effets de la COVID-19 et de la hausse des prix*, 28/10/2022, https://www.hcp.ma/Evolution-des-inegalites-sociales-dans-un-contexte-marque-par-les-effets-de-la-COVID-19-et-de-la-hausse-des-prix_a3588.html [consulté le 20/11/2023]
- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Principes Directeurs Sur La Protection Internationale N° 9*, 23/10/2012, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4> [consulté le 07/06/2023]
- Hespress (Jnina Z.), *Affaire Balzac-Kénitra : et si l'histoire était tout autre ?*, 11/04/2023, <https://fr.hespress.com/309831-affaire-balzac-kenitra-et-si-lhistoire-etait-tout-autre.html> [consulté le 05/01/2024]
- Hespress (Khetou K.), *Libertés individuelles : 61% des Marocains pour des changements dans les lois*, 21/11/2023, <https://fr.hespress.com/340280-libertes-individueles-61-des-marocains-pour-des-changements-dans-les-lois.html> [consulté le 05/01/2024]
- Huffington Post Maghreb via Courrier international, *Maghreb. Vous avez dit « homosexuels » ?*, 02/12/2016, <https://www.courrierinternational.com/article/maghreb-vous-avez-dit-homosexuels> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *D'une manière ou d'une autre, ils t'auront : manuel des techniques de répression au Maroc*, 28/07/2022, <https://www.hrw.org/fr/report/2022/07/28/dune-maniere-ou-dune-autre-ils-tauront/manuel-des-techniques-de-repression-au> [consulté le 04/12/2023]
- Human Rights Watch (HRW), *L'audace face à l'adversité*, 16/04/2018, <https://www.hrw.org/fr/report/2018/04/16/laudace-face-ladversite/activisme-en-faveur-des-droits-lgbt-au-moyen-orient-et-en> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *Maroc : des attaques en ligne ciblent les hommes présumés homosexuels*, 27/04/2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/04/27/maroc-des-attaques-en-ligne-ciblent-les-hommes-presumes-homosexuels> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *Maroc : propositions capitales sur les libertés individuelles*, 04/12/2019, <https://www.hrw.org/fr/news/2019/12/04/maroc-propositions-capitales-sur-les-libertes-individueles> [consulté le 05/01/2024]
- Human Rights Watch (HRW), *Morocco/Western Sahara – Events of 2020*, 13/01/2021, <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/morocco/western-sahara> [consulté le 05/01/2024]
- International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans, and Intersex Association (ILGA), *State-Sponsored homophobia – Global legislation overview update, 2020*, https://ilga.org/downloads/ILGA_World_State_Sponsored_Homophobia_report_global_legislation_overview_update_December_2020.pdf [consulté le 20/11/2023]
- Jeune Afrique (Crétois J.), *Maroc : la bataille de la réforme du Code pénal*, 08/10/2019, <https://www.jeuneafrique.com/maq/838383/societe/maroc-la-bataille-de-la-reforme-du-code-penal/> [consulté le 20/11/2023]
- Kif-Kif [site web], s.d., <http://www.fr.kifkif.info/p/about.html> [consulté le 04/12/2023]
- L'Economiste, *Indice de la démocratie : Le Maroc toujours mal classé*, 03/02/2021, <https://www.leconomiste.com/flash-infos/indice-de-la-democratie-le-maroc-toujours-mal-classe> [consulté le 07/08/2021]
- L'Humanité (Massaoui R., El Azzouzi R.), *Liberté de la presse au Maroc, le journaliste Souleimane Raissouni condamné à cinq ans de prison*, 10/07/2021, <https://www.humanite.fr/monde/maroc/liberte-de-la-presse-au-maroc-le-journaliste-souleimane-raissouni-condamne-a-cinq-ans-de-prison-714225> [consulté le 05/01/2024]

- L'Obs, *Réforme du Code pénal au Maroc : l'avenir des libertés individuelles en débat*, 11/12/2019, <https://www.nouvelobs.com/societe/20191211.AFP0346/reforme-du-code-penal-au-maroc-l-avenir-des-libertes-individuelles-en-debat.html> [consulté le 20/11/2023]
- L'Observateur du Maroc et d'Afrique (Hayat K. I.), *L'artiste Abdelatif Nhaila condamné à 4 mois de prison*, 12/11/2020, <https://lobservateur.info/article/19465/maroc/lartiste-abdelatif-nhaila-condamne-a-4-mois-de-prison> [consulté le 05/01/2024]
- L'Opinion (Elkhodari M.), *Libertés individuelles: 64% des Marocains pour l'amendement des législations nationales, selon le CMC*, 20/11/2023, https://www.lopinion.ma/Libertes-individuelles-64-des-Marocains-pour-l-amendement-des-legislations-nationales-selon-le-CMC_a46668.html [consulté le 05/01/2024]
- L'Orient-Le Jour, *Maroc : renvoi des procès des journalistes Omar Radi et Soulimane Raissouni*, 18/05/2021, <https://www.lorientlejour.com/article/1262209/maroc-renvoi-des-proces-des-journalistes-omar-radi-et-soulimane-raissouni.html> [consulté le 05/01/2024]
- Le Blog citoyen [blog], *Au Maroc aussi, on célèbre la journée mondiale contre l'homophobie !*, 17/05/2014, <http://libres-pensees-dans-le-vent.over-blog.com/2014/05/au-maroc-on-celebre-aussi-la-journee-mondiale-contre-l-homophobie.html> [consulté le 03/08/2021]
- Le Figaro, *Maroc : le roi Mohammed VI nomme le nouveau gouvernement*, 07/10/2021, <https://www.lefigaro.fr/international/maroc-le-roi-mohammed-vi-nomme-le-nouveau-gouvernement-20211007> [consulté le 17/11/2023]
- Le Figaro, *Maroc: enquête sur des fuites de données visant la communauté LGBT*, 24/04/2020, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/maroc-enquete-sur-des-fuites-de-donnees-visant-la-communaute-lgbt-20200424> [consulté le 05/01/2024]
- Le Matin, *Réédition de « Queer Maroc »*, 05/04/2019, https://lematin.ma/journal/2019/reedition-queer-maroc/313708.html?mot_cle=homosexu [consulté le 05/01/2024]
- Le Matin, *Réforme du Code pénal : ce que recommande le CNDH*, 01/06/2023, <https://lematin.ma/express/2023/reforme-code-penal-recommande-cndh/390611.html> [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde (Bozonnet C.), *Maroc : pays le plus inégalitaire d'Afrique*, 01/05/2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/05/01/le-maroc-pays-le-plus-inegalitaire-d-afrique-du-nord_5457031_3212.html [consulté le 17/11/2023]
- Le Monde (Filiu J.-P.), *Le courage des militants LGBT dans le monde arabe*, 24/01/2021, <https://www.lemonde.fr/blog/filiu/2021/01/24/le-courage-des-militants-lgbt-dans-le-monde-arabe/> [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde (Kellou M.D.), *Le Maroc connaît une explosion sexuelle*, 12/11/2023, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/11/12/le-maroc-connaît-une-explosion-sexuelle_6199711_3212.html [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde, *Au Maroc, l'ONU juge 'arbitraire' la détention du journaliste Soulimane Raissouni*, 12/10/2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/10/12/maroc-l-onu-juge-arbitraire-la-detention-du-journaliste-soulimane-raissouni_6145467_3212.html - :~:text=Emprisonn%C3%A9%20depuis%20mai%202020%2C%20M,%C3%A0%20cause%20de%20ses%20opinions%20%C2%BB [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde, *Au Maroc, le journaliste en détention Soulimane Raissouni absent de son procès*, 16/06/2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/16/au-maroc-le-journaliste-en-detention-soulimane-raissouni-absent-de-son-proces_6084347_3212.html [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde, *Au Maroc, quatre personnes arrêtées après une agression LGBTphobe à Tanger*, 14/11/2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/11/14/au-maroc-quatre-personnes-arretees-pour-l-agression-d-un-travesti-a-tanger_6149742_3212.html [consulté le 05/01/2024]
- Le Monde, *Elections législatives au Maroc : sévère défaite des islamistes au pouvoir*, 09/09/2021, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/09/09/elections-au-maroc-les-islamistes-au-pouvoir-severement-battus-au-profit-de-partis-liberaux_6093973_3212.html [consulté le 17/11/2023]

- Le Point, *Les inégalités, le défi pour le roi du Maroc après un quart de siècle au pouvoir*, 19/08/2023, https://www.lepoint.fr/monde/les-inegalites-le-defi-pour-le-roi-du-maroc-apres-un-quart-de-siecle-au-pouvoir-19-08-2023-2532082_24.php [consulté le 20/11/2023]
- Le Soir (Loos B.), *Au Maroc, les jours du journaliste Souleimane Raissouni sont désormais comptés*, 11/06/2021, <https://www.lesoir.be/377606/article/2021-06-11/au-maroc-les-jours-du-journaliste-souleimane-raissouni-sont-desormais-comptes> [consulté le 05/01/2024]
- Le Soir (Moury G.), *Lubna Azabal : « On n'est plus au Moyen Âge, il faut qu'on se réveille »*, 04/04/2023, <https://www.lesoir.be/505384/article/2023-04-04/lubna-azabal-nest-plus-au-moyen-age-il-faut-quon-se-reveille> [consulté le 05/01/2024]
- Le360, *Tanger : arrestation de cinq homosexuels, voici ce qu'ils risquent*, 23/02/2021, <https://fr.le360.ma/societe/tanger-arrestation-de-cinq-homosexuels-voici-ce-quils-risquent-234126/> [consulté le 04/12/2023]
- LeBrief.ma (Bahra K.), *Democracy Index 2019 : le régime du Maroc est hybride*, 24/01/2020, <https://www.lebrief.ma/4396-democracy-index-2019-le-regime-du-maroc-est-hybride/> [consulté le 05/01/2024]
- LeBrief.ma (Toufik H.), *Libertés individuelles : un sondage dessine les attentes des Marocains*, 22/11/2023, <https://www.lebrief.ma/libertes-individuelles-un-sondage-dessine-les-attentes-des-marocains-110717/> [consulté le 05/01/2024]
- Les Clés du Moyen-Orient (Germain V.), *Le printemps arabe au Maroc*, 08/07/2013, <https://www.lescledumoyenorient.com/Le-printemps-arabe-au-Maroc.html> [consulté le 20/11/2023]
- LesEcos, *Réforme du Code pénal : finalisation des 457 modifications et consultation en cours*, 02/11/2023, <https://leseco.ma/maroc/reforme-du-code-penal-finalisation-des-457-modifications-et-consultation-en-cours.html> [consulté le 06/12/2023]
- Libération (Hadni D.), *Maroc : les LGBT en proie à la vindicte d'une influenceuse trans*, 27/04/2020, https://www.liberation.fr/planete/2020/04/27/maroc-les-lgbt-en-proie-a-la-vindicte-d-une-influenceuse-transsexuelle_1785679/ [consulté le 05/01/2024]
- Libération (Maurita V.), *Enquête : Au Maroc, l'inquiétante suspension d'une enseignante d'une école française accusée d'« apologie de l'homosexualité »*, 24/05/2023, https://www.liberation.fr/international/afrique/au-maroc-linquietante-suspension-d-une-enseignante-d-une-ecole-francaise-accusee-d-apologie-de-l-homosexualite-20230524_S5PKTWYNNBAEPHYLQK4IXZFA6Q/ [consulté le 05/01/2024]
- Ministère de l'Economie et des Finances - Royaume du Maroc, *Intenses activités de la délégation marocaine conduite par la Ministre de l'Economie et des Finances aux réunions de Printemps du groupe de la BM et du FMI, du 10 au 16 avril 2023*, 19/04/2023, <https://www.finances.gov.ma/fr/Pages/detail-actualite.aspx?fiche=6471https://aujourd'hui.ma/economie/securete-alimentaire-la-succession-des-crisis-a-revele-la-necessite-dinvestir-dans-la-resilience> [consulté le 20/11/2023]
- Morocco World News (MWN) (Alvarado M.), *Pride Month and Morocco's Ongoing Fight for LGBTQ+ Rights*, 12/06/2021, <https://www.morocroworldnews.com/2021/06/342866/pride-month-and-moroccos-ongoing-fight-for-lgbtq-rights> [consulté le 05/01/2024]
- Morocco World News (MWN), *Morocco's Civil Society Continues Fight for LGBTQ+ Rights Amid COVID-19*, 27/02/2021, <https://www.morocroworldnews.com/2021/02/336124/moroccos-civil-society-continues-fight-for-lgbtq-rights-amid-covid-19> [consulté le 10/06/2021]
- Morocco World News (MWN) (Kasraoui S., Zouiten S.), *#Fetrah: Online Campaign Against LGBTQ+ Community Goes Viral in Morocco*, 12/07/2022, <https://www.morocroworldnews.com/2022/07/350216/fetrah-online-campaign-against-lgbtq-community-goes-viral-in-morocco> [consulté le 05/01/2024]
- Nassawiyat, *Loubya au temps du corona*, 2020, <https://nassawiyat.org/fr/2021/02/22/loubya-au-temps-de-corona-rapport-2020-fr-amz/> [consulté le 17/06/2021]
- Nations unies (NU) – Assemblée générale, *Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, 28/07/2020, <https://undocs.org/fr/A/75/258> [consulté le 03/08/2021]

Orient XXI (Fouad A.), *Les Marocains exaspérés par l'aggravation de la crise sociale*, 30/06/2022, <https://orientxxi.info/magazine/les-marocains-exasperes-par-l-aggravation-de-la-crise-sociale,5728> [consulté le 20/11/2023]

Orient XXI (Nour L.), *Au Maroc, les soubresauts de l'homophobie font rage*, 14/05/2020, <https://orientxxi.info/magazine/au-maroc-les-soubresauts-de-l-homophobie-font-rage,3863> [consulté le 03/08/2021]

Orient XXI (Nour L.), *Le nationalisme, valeur refuge des homosexuels marocains*, 16/11/2021, <https://orientxxi.info/magazine/le-nationalisme-valeur-refuge-des-homosexuels-marocains,5158>

Orient XXI (Nour L.), *Les questions de sexualité secouent la société marocaine*, 27/07/2021, <https://orientxxi.info/magazine/les-questions-de-sexualite-secouent-la-societe-marocaine,4930> [consulté le 03/08/2021]

OutRight Action International [site web], s.d., <https://outrightinternational.org> [consulté le 03/06/2021]

Radio Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF), *Maroc : les journalistes Omar Radi et Soulimane Raissouni en grève de la faim*, 12/04/2021, https://www.rtb.be/info/monde/detail_maroc-les-journalistes-omar-radi-et-soulimane-raissouni-en-greve-de-la-faim?id=10739461 [consulté le 05/01/2024]

Radio Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF), *Maroc : inquiétudes d'ONG autour d'une « chasse aux sorcières » contre les LGBT*, 23/04/2020, <https://www.rtb.be/article/maroc-inquietudes-d-ong-autour-d-une-chasse-aux-sorcieres-contre-les-lgbt-10488122> [consulté le 05/01/2024]

Reporters sans frontières (RSF), *Classement mondial de la liberté de la presse 2021*, 2021, <https://rsf.org/fr/classement> [consulté le 05/01/2024]

Sexual Rights Initiative, *Morocco*, s.d., <https://sexualrightsdatabase.org/countries/455/Morocco> [consulté le 01/06/2021]

Telquel (Chraïbi S.), *De nouveau un bras de fer sur les réseaux sociaux autour de l'article 490 relatif aux relations sexuelles hors mariage*, 05/02/2021, https://telquel.ma/2021/02/05/de-nouveau-un-bras-de-fer-sur-les-reseaux-sociaux-autour-de-larticle-490-relatif-aux-relations-sexuelles-hors-mariage_1710159 [consulté le 03/08/2021]

Telquel (Fathi N.), *Tabou. Lesbiennes et Marocaines*, 27/02/2012, https://telquel.ma/2012/02/27/tabou-lesbiennes-et-marocaines_1188 [consulté le 03/08/2021]

Telquel, *Abdellatif Ouahbi déplore l'influence des homosexuels sur la société*, 01/08/2023, https://telquel.ma/instant-t/2023/08/01/abdellatif-ouahbi-deplore-linfluence-des-homosexuels-sur-la-societe_1824378/ [consulté le 20/11/2023]

Telquel, *Programmes scolaires promouvant l'homosexualité : ce qu'a dit Chakib Benmoussa*, 06/09/2023, https://telquel.ma/instant-t/2023/09/06/manuels-scolaires-promouvant-lhomosexualite-ce-qua-dit-chakib-benmoussa_1829241/ [consulté le 20/11/2023]

Têtu, « *Les agressions homophobes sont le quotidien de la population LGBTI au Maroc* », selon Aswat, 08/04/2016, <https://tetu.com/2016/04/08/entretien-collectif-aswat-maroc/> [consulté le 05/01/2024]

Têtu, *Maroc : la police ouvre une enquête après la campagne d'outing homophobe*, 27/04/2020, <https://tetu.com/2020/04/27/maroc-la-police-ouvre-une-enquete-apres-la-campagne-douting-homophobe/> [consulté le 05/01/2024]

Union des féministes libres (UFL) [site web], s.d., <https://unionfemlibre.org/en/home/> [consulté le 07/08/2021]

United States Department of State (USDOS), *2020 Country Report on Human Rights Practices: Morocco*, 30/03/2021, <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/morocco/> [consulté le 04/12/2023]

United States Department of State (USDOS), *2021 Country Report on Human Rights Practices: Morocco*, 12/04/2022, <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/morocco> [consulté le 04/12/2023]

United States Department of State (USDOS), *2022 Country Report on Human Rights Practices: Morocco*, 20/03/2023, <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/morocco/> [consulté le 17/11/2023]

Yabiladi, *Maroc : 34% des personnes LGBTQIA+ disent être harcelées par les autorités*, 18/05/2020, <https://www.yabiladi.com/articles/details/93748/maroc-personnes-lgbtqia-disent-etre.html> [consulté le 03/08/2021]

Yabiladi, *ONU : Le Maroc a voté contre une résolution reconnaissant les droits des homosexuels et lesbiennes*, 29/09/2014, <https://www.yabiladi.com/articles/details/29768/maroc-vote-contre-resolution-reconnaissant.html> [consulté le 05/01/2024]

Sources consultées

Les contacts (tentatives de contact) avec ces personnes n'ont donné aucun résultat : Association marocaine qui lutte contre les violences basées sur le genre et la sexualité